

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 206

---

**SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION**

MINISTRE CONCERNÉ : JULIEN DENORMANDIE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Bruno FERREIRA

*Directeur général de l'alimentation*

Responsable du programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) conduit la politique de la sécurité et de la qualité sanitaires des aliments, des animaux et des végétaux au service de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien-être des animaux et du développement durable des filières agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestières.

Elle est également chargée, dans un cadre interministériel, de piloter et de mettre en oeuvre la politique de l'alimentation telle que définie dans le Code rural et de la pêche maritime. La DGAL programme les interventions exercées par ses services en région au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en département au sein des Directions départementales (de la cohésion sociale) et de la protection des populations (DD(CS)PP).

Inscrite dans le cadre des normes internationales relatives au commerce et à la santé, et des législations européenne et nationale en vigueur, cette politique sanitaire contribue largement à la compétitivité et à l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires, et décline concrètement le concept « One Health - Une seule santé » prôné au niveau international par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé publique (OIE).

La DGAL se mobilise pour développer la performance sanitaire à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution de l'alimentation en responsabilisant tous les acteurs et en privilégiant la prévention. Dans une société marquée par la crise liée à la Covid-19, elle est ainsi pleinement engagée pour relever les importants défis auxquels est confronté le secteur de l'alimentation afin de répondre aux attentes fortes et diversifiées des citoyens, comme celles relatives à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (la sortie de l'utilisation du glyphosate en particulier), la prise en compte du bien-être animal ou encore pour atteindre l'objectif de 50 % de produits de qualité (dont 20% de produits bio) dans la restauration collective, afin de développer un système alimentaire durable et résilient fondé sur l'agro-écologie.

Ces mesures représentent un puissant levier pour favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement dont les indicateurs de suivi des plans Ecophyto et Ecoantibio de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des antibiotiques illustrent la progression. De même, le programme 206 rend compte des avancées du plan de sortie du glyphosate faisant suite à l'engagement du Président de la République de mettre fin aux principaux usages de cette substance active d'ici fin 2020 et pour l'ensemble des usages d'ici fin 2022. Enfin, l'indicateur relatif aux projets alimentaires territoriaux (PAT) témoigne de l'ancrage territorial de ces projets collectifs visant à rapprocher les acteurs locaux liés à l'alimentation. Les remontées d'information indiquent que les territoires dotés de projets alimentaires territoriaux se sont montrés plus résilients durant la période de confinement lié à l'épidémie de Covid-19, notamment grâce à la constitution de ces réseaux d'acteurs locaux.

La DGAL se veut porteuse d'une ambition intégrative de la sécurité sanitaire s'appuyant sur la mise en oeuvre concrète des principes de la stratégie « One Health - Une seule santé » au niveau international, européen et national. Cette approche, qui souligne que la protection de la santé de l'Homme passe par la santé de l'animal et celle de l'ensemble des écosystèmes, est particulièrement pertinente dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la lutte contre les zoonoses et de la lutte contre la résistance aux antibiotiques, politiques portées par la DGAL. En période de pandémie liée à la Covid-19, il est ainsi important que rappeler que 60 % des maladies infectieuses humaines proviennent du monde animal.

Les menaces sanitaires ont mis en évidence la nécessité de renforcer la préparation à la gestion des crises et la DGAL renforcera sa capacité d'anticipation dans l'appréhension des risques et de leur gestion. Les services vétérinaires reprendront ainsi en 2021 la réalisation d'exercices de gestion de crises sanitaires intégrés au plan ORSEC, qui visent à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national. Par ailleurs, la refonte du système d'information de l'alimentation RESYTAL se poursuivra, avec notamment le développement d'applications de suivi de la surveillance, des alertes et de gestion des foyers.

Le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières de la DGAL continue de se préparer aux conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. En effet, de par sa position géographique, la France serait, dans l'hypothèse de Brexit sans accord, un des pays de l'Union européenne les plus impactés pour ce qui concerne les contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation.

La Direction générale de l'alimentation poursuit par ailleurs sa politique volontariste en faveur de la mise en œuvre de suites administratives ou pénales en cas de résultats d'inspections non conformes. L'amélioration de l'application de cette politique de suites, dont témoigne l'indicateur associé, a été soulignée par la Cour des comptes lors de son dernier contrôle relatif à la sécurité sanitaire de l'alimentation. Les efforts se poursuivront, notamment avec la déclinaison de cette politique dans de nouveaux domaines d'activité.

Le nouveau plan stratégique de la DGAL sera publié d'ici la fin de l'année 2020 pour appuyer la mise en œuvre de cette politique sanitaire ambitieuse.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement</b>
INDICATEUR 1.1	Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques
INDICATEUR 1.2	Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production</b>
INDICATEUR 2.1	Suivi de l'activité de l'ANSES
INDICATEUR 2.2	Suivi des non-conformités constatées lors des inspections
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire</b>
INDICATEUR 3.1	Préparation à la gestion de risques sanitaires
INDICATEUR 3.2	Efficacité des services de contrôle sanitaire

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La seule évolution de la maquette de performance du programme 206 à l'occasion du PAP 2021 est la suppression de l'indicateur « Taux d'inspections des mesures de biosécurité au sein des élevages avicoles et palmipèdes révélant une non-conformité majeure ». L'objectif de cet indicateur était de suivre l'évolution de la filière de production de palmipèdes en matière de respect des mesures de biosécurité vis-à-vis du risque lié à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Cependant, ses modalités de fonctionnement, qui visent les inspections ayant révélé des non-conformités, sont devenues inadaptées. En effet, la politique de ciblage des inspections enjoint les services de la DGAL à prioriser leur action sur les élevages susceptibles d'être en non-conformité. Cette analyse de risque ne permet pas à l'indicateur de viser une cible à la baisse.

### OBJECTIF mission

#### 1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

L'objectif n°1 du programme 206 est de favoriser le changement de pratiques, tous domaines confondus, afin de préserver la santé publique et l'environnement. Cette politique concerne la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, à travers le plan Ecophyto et le plan de sortie du glyphosate, ainsi que des antibiotiques à usage vétérinaire, avec le plan Ecoantibio. Elle vise également à la promotion de comportements favorables à une alimentation diversifiée et équilibrée, avec le programme national pour l'alimentation (PNA) et les projets alimentaires territoriaux.

Le premier indicateur porte sur le plan Ecophyto qui vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France tant en zone agricole qu'en zone non agricole. L'enjeu est de concilier performances écologique et économique mais également de préserver la santé publique. Son indicateur, le « NODU » (nombre de doses unités de pesticides), mesure le niveau d'usage des produits phytopharmaceutiques. Les résultats contrastés du plan Ecophyto 1 ont conduit à l'élaboration d'un plan Ecophyto 2 pour la période 2016-2025 qui réaffirme l'objectif de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles et l'incitation aux mutations des systèmes de production. Ce plan, mis à jour en 2019 à l'occasion de l'engagement de mettre fin aux usages du glyphosate sous la forme du plan Ecophyto II+, prévoit également la mise en place d'autres indicateurs portant notamment sur la pression parasitaire, la recherche-innovation, le conseil-développement, les risques et impacts, le diagnostic agro-écologique et l'évolution des pratiques agricoles. Ces autres indicateurs permettent d'analyser et d'aider au pilotage de l'indicateur NODU.

Le second indicateur porte sur le plan de sortie du glyphosate dont l'objectif est de mettre fin aux principaux usages de cette substance active d'ici fin 2020 et pour l'ensemble des usages d'ici fin 2022. L'indicateur permet un suivi pluriannuel de l'évolution des usages et du nombre d'autorisations de mise sur le marché en vigueur de produits contenant du glyphosate. Cette approche permet d'avoir une vision quantitative du désengagement, notamment des agriculteurs, vis-à-vis de cette molécule. La transparence sur les usages est favorisée en publiant régulièrement les données mises à disposition du public sur une plateforme de données ouvertes.

Le troisième indicateur porte sur le plan Ecoantibio qui est un plan de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire. Au cours du triennal précédent, l'indicateur Ecoantibio portait sur le niveau de traitement des animaux aux antibiotiques critiques. La cible a été largement atteinte. L'indicateur est donc remplacé par un indicateur de suivi du niveau de traitement des animaux à la colistine, qui s'appuie sur les conclusions d'un avis de l'ANSES recommandant de fixer un objectif de réduction de son utilisation compte-tenu de la ré-évaluation du risque d'antibiorésistance. La colistine est un antibiotique de première intention en médecine vétérinaire qui est très largement utilisé pour le traitement des infections gastro-intestinales. La recommandation de l'ANSES est transcrite dans le plan

Ecoantibio 2 sous la forme d'un objectif de réduction de son usage de 50 % d'ici fin 2021 pour les filières bovine, porcine et avicole qui concentrent 95 % du poids vif animal traité à la colistine.

Enfin, le dernier indicateur rend compte de la couverture géographique des projets alimentaires territoriaux (PAT). Ces projets collectifs visent à rapprocher les acteurs locaux liés à l'alimentation : producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de la société civile et consommateurs. Ils permettent de développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné. Les PAT sont élaborés par les acteurs locaux, à l'appui d'un diagnostic partagé portant sur la production agricole et alimentaire locales, le besoin alimentaire du bassin de vie, ainsi que les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Les acteurs locaux témoignent un intérêt croissant pour le dispositif des PAT qui constitue un espace propice à la concertation et à la construction collective des conditions de la transition agricole et alimentaire. La feuille de route 2018-2022 pour la politique de l'alimentation, issue des Etats généraux de l'alimentation, prend acte du potentiel de ce dispositif et prévoit d'accélérer le déploiement des PAT dans les territoires.

Cet objectif est repris dans le nouveau Programme national pour l'alimentation (PNA3) défini pour la période 2019-2023. Les actions de soutien technique et financier au développement de PAT, ainsi que les actions de promotion des PAT, seront renforcées.

## INDICATEUR mission

### 1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto)	millions	101,5	126,2	88,5	82	95	78
Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate	nombre d'AMM	254	135	100	55	55	0
Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) ALEA colistine X100		5,5	4,7	5,3	4,7	4,7	4,7

#### Précisions méthodologiques

##### Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto) :

Les contraintes de traitement des données de l'indicateur Ecophyto conduisent à une publication du résultat avec une année de décalage. Le résultat N-1 est cependant indiqué en tant que réalisation de l'année N par souci d'homogénéité dans la communication des données. Les réalisations mentionnées dans ce tableau pour les années 2017 et 2018 correspondent donc aux résultats obtenus pour les années 2016 et 2017. La prévision actualisée 2019 est donc une prévision actualisée pour l'année 2018.

- **Source des données** : Le nombre de doses unités de pesticides (NODU) est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. Les données collectées sont regroupées dans la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d). Par ailleurs, l'indicateur mobilise la base des intrants qui regroupe l'ensemble des données relatives à l'homologation des produits. Enfin, les données des surfaces agricoles utiles sont issues de la statistique agricole annuelle (SAA – agreste) du ministère chargé de l'agriculture.
- **Mode de calcul de l'indicateur** : Le NODU rapporte la quantité vendue de chaque substance active à une « dose unité » qui est propre à celle-ci. La « dose unité » est calculée à partir de l'ensemble des doses homologuées définies pour chaque couple produit/usage contenant la substance active en question et des surfaces agricoles utiles des cultures pour les usages en question. La dose unité retenue pour le calcul du NODU sur toutes les années, y compris les années antérieures, est celle de la dernière année d'existence de la substance, ce qui peut conduire à des évolutions dans la valeur du NODU pour des années antérieures : la valeur intrinsèque de chaque NODU ne revêt pas une grande signification en soi, c'est bien son évolution qui compte. Le NODU permet d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytopharmaceutiques en s'affranchissant des éventuelles substitutions de substances actives par de nouvelles substances efficaces à des doses plus faibles. L'indicateur est décliné selon les différents usages de produits phytopharmaceutiques, ce qui permet d'affiner le suivi du plan Ecophyto et des évolutions de pratiques agricoles.

Les données de ventes des produits phytopharmaceutiques au sein de la BNV-d peuvent être amendées par les distributeurs durant les 3 ans qui suivent leur collecte initiale. Les résultats peuvent ainsi être consolidés a posteriori.

Le périmètre des produits intégrés au calcul du NODU usage agricole ne concernait jusque là que les produits à usage strictement agricole. Or, cela conduisait à exclure des produits à usage possible mixte (agriculture et hors agriculture) mais dont finalement la principale utilisation était tout de même l'agriculture. Le volume de vente de ces produits à usage mixte étant plutôt en augmentation, il a été décidé de les inclure dans le NODU usage agricole. Les NODU étant recalculés chaque année afin d'intégrer les éventuelles évolutions des valeurs des doses unités pour mesurer une évolution objective, la modification de cette règle s'est appliquée de façon rétroactive au calcul des NODU des années antérieures.

**Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :**

Pour le calcul des années antérieures, la base de données a été reconstituée avec les autorisations de mise sur le marché (AMM) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 considérée.

- **Source des données :** Les données sont issues du catalogue Ephy qui recense pour chaque autorisation de mise sur le marché le ou les usages autorisés. Cette base de données ouvertes est constituée par l'ANSES (extraction de la base de données Ephy actualisée mensuellement).
- **Mode de calcul de l'indicateur :** L'indicateur correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché de produits à base de glyphosate, pour tous ses usages. Les usages non-redondants de chaque produit à base de glyphosate en cours de validité sont recensés sur le catalogue Ephy. Ce traitement des doublons permet de comptabiliser les usages indépendamment de leurs doses d'homologation. La liste de tous les usages recensés pour les produits à base de glyphosate est ensuite compilée afin de comptabiliser, pour chaque usage, le nombre d'autorisations de mise sur le marché, c'est-à-dire le nombre de produits autorisés.

**Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) :**

Les contraintes de traitement des données de l'indicateur Ecoantibio conduisent à une publication du résultat avec une année de décalage. Le résultat N-1 est cependant indiqué en tant que réalisation de l'année N par souci d'homogénéité dans la communication des données.

- **Source des données :** Le calcul du niveau d'exposition des animaux à la colistine (ALEA : Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine) est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). ALEA = Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine. Le numérateur est multiplié par 100 pour faciliter la lecture de l'indicateur.
- **Mode de calcul de l'indicateur :**
  - numérateur : poids vif des animaux traités à la colistine x 100 ;
  - dénominateur : poids total de la population animale pouvant potentiellement être traitée à la colistine (toutes espèces confondues).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto) :**

Les contraintes de traitement des données de l'indicateur Ecophyto conduisent à une publication du résultat avec une année de décalage dans le PAP. Par conséquent, la valeur affichée « 2019 Réalisation » dans le tableau de l'indicateur correspond ci-après à l'année 2018 et la « Prévision actualisée 2020 » à l'année 2019.

Avec une prévision de 82 millions de doses unités en 2019, le NODU a baissé de 35 % par rapport à l'année 2018 (126,2 millions). C'est la première fois depuis le lancement du plan Ecophyto qu'une telle diminution est constatée.

Cette baisse compense ainsi l'augmentation des ventes en 2018 (126,2 millions, + 24%) constatée juste avant la hausse de la redevance pour pollutions diffuses et l'interdiction des remises, rabais et ristournes intervenues au 1er janvier 2019. Elle s'explique ainsi par l'effet de ces mesures réglementaires ainsi que l'ensemble des mesures du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides publié en 2018 : retrait des substances les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement, sortie progressive du glyphosate, accompagnement accru des agriculteurs, promotion de l'agriculture biologique...

Les données provisoires de ventes de produits phytopharmaceutiques en 2019 avaient été publiées dès la fin du premier semestre 2020 pour répondre aux engagements du gouvernement. Ces données seront stabilisées à l'automne.

Considérant l'anticipation majeure des ventes observée et le fait que les données pour l'année 2019 soient provisoires, la trajectoire pour atteindre la cible 2021 a été calculée en prenant comme base de départ la moyenne triennale 2017-2019.

**Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :**

Après le retrait fin 2019 par l'Anses de 36 autorisations de mise sur le marché (AMM) de produits contenant du glyphosate du fait de données manquantes dans les dossiers de renouvellement déposés par les demandeurs, l'année 2020 sera celle du retrait des AMM des principaux usages du glyphosate. En effet, l'Anses va finaliser son travail d'évaluation d'ici la fin de l'année pour les dossiers de réévaluation dont la France est l'État membre rapporteur au sein de l'Union européenne. L'évaluation comparative des usages agricoles conduite dans ce cadre s'appuiera notamment sur les rapports réalisés par l'INRAE pour les filières viticoles, arboricoles ainsi que les grandes cultures, mettant en avant les alternatives existantes tout en évaluant les inconvénients pratiques et économiques.

En 2021, en l'absence d'éléments nouveaux, il n'y aura pas d'autres retraits d'usage ou d'AMM par l'ANSES concernant les dossiers de renouvellement pour lesquels la France est l'État membre rapporteur, l'instruction ayant été finalisée en 2020. Des retraits d'AMM ou d'usages pourraient intervenir pour les dossiers de renouvellement pour lesquels un autre État membre est rapporteur, soit une dizaine de dossiers. Cependant, les autorités françaises n'ont

pas de visibilité pour le moment sur ces dossiers. Ainsi, la cible 2021 est similaire à la prévision 2020 de 55 AMM en vigueur.

Le plan d'action pour la sortie du glyphosate fixe à la fin de l'année 2022 l'arrêt total des usages du glyphosate. La cible 2023 est donc arrêtée à 0 autorisation de mise sur le marché en vigueur.

#### Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) :

La maîtrise de l'usage de la colistine en médecine vétérinaire a été inscrite dans le second plan Ecoantibio lancé en 2017 à la suite de la ré-évaluation du risque encouru d'antibiorésistance. Un objectif chiffré de réduction de l'exposition des filières bovine, porcine et avicole vis-à-vis de cette substance a été fixé à 50 % d'ici 2021 par rapport à l'exposition moyenne en 2015-2016, soit 10,6 ALEA colistine (x100).

Les résultats du plan sont très favorables grâce à l'engagement des professionnels, avec une baisse constatée à 5,5 ALEA colistine (x100) en 2018 et 4,7 en 2019 alors que la cible du plan à l'horizon de 5 ans est de 5,3 en 2021.

Compte tenu de ces résultats, le résultat 2019 est repris pour l'année 2020 et 2021, dernière année de mise en oeuvre du plan actuel.

Les actions mises en place, pour beaucoup d'entre elles préconisées par l'Anses, ont produit leurs effets : évolution de la réglementation, renforcement de la surveillance de l'utilisation de cette substance (avec notamment des financements de la DGAL), développement d'outils de communication et de formation auprès des vétérinaires et appel à une vigilance renforcée vis-à-vis de cet antibiotique de dernier recours en médecine humaine, mobilisation des professionnels vétérinaires, des filières d'élevage concernées et du monde de la recherche.

## INDICATEUR

### 1.2 – Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux	%	39	49	55	66	77	100

#### Précisions méthodologiques

##### Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

- Source des données : Le calcul est réalisé à partir des résultats des appels à projet nationaux du programme national pour l'alimentation (nombre de PAT lauréats) et des données remontées à la Direction générale de l'alimentation par chacune des directions régionales qui effectue l'instruction des demandes de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux sur son territoire. Si plusieurs PAT financés ou reconnus existent au sein d'un même département, un seul PAT est retenu pour le calcul.
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre de départements comptant au moins 1 projet alimentaire territorial (PAT) financé par l'AAP national du PNA et / ou reconnu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
  - dénominateur : nombre de départements.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

L'indicateur suit la part des départements français comprenant au moins un projet alimentaire territorial (PAT) qui est financé par l'appel à projets national du Programme national pour l'alimentation depuis l'édition 2014/2015, ou reconnu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

24 PAT ont été lauréats de l'appel à projet national du PNA 2019-2020. Sur ces projets, 13 PAT se situent dans des départements où n'existait pas encore de PAT reconnu ou financé par le ministère. Par ailleurs, 13 dossiers de demande de reconnaissance (dont 4 dans des départements jusqu'alors sans PAT) sont en cours de traitement et devraient faire l'objet d'un avis favorable aboutissant à une reconnaissance d'ici la fin de l'année 2020. Au total, 17 nouveaux départements devraient comporter un PAT financé ou reconnu par le ministère en 2020, portant la couverture géographique des PAT prévue à 67 départements sur 101, soit un taux de 66%.

Alors qu'une moindre augmentation de la couverture départementale des PAT à partir de 2020 était anticipée, certains départements en comptant déjà plusieurs, la dynamique de progression a été plus forte que prévue. Par ailleurs, les remontées d'information indiquent que les territoires dotés de projets alimentaires territoriaux se sont montrés plus



résilients durant la période de confinement lié à l'épidémie de Covid-19, notamment grâce à la constitution de réseaux d'acteurs locaux.

Les PAT rencontrent ainsi un succès croissant et l'expérience acquise depuis leur création en 2014 fournit aux nouveaux porteurs de projet des retours d'expérience leur permettant d'entrer plus rapidement dans cette démarche. La dotation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation consacrée à l'édition 2019-2020 de l'appel à projet national du PNA a été augmentée de 300 000 € pour renforcer le soutien aux nouveaux projets. Par ailleurs, de nombreux projets plus anciens acquièrent une dimension et une maturité suffisante leur permettant d'accéder à la labellisation du ministère.

La troisième édition du programme national pour l'alimentation (PNA3) fixe l'objectif d'au moins un PAT financé ou reconnu par département en 2023, soit un indicateur de 100% de départements couverts par au moins un PAT.

En conséquence, si la dynamique de déploiement des PAT se poursuit et se stabilise, il peut être estimé que 77% des départements comprendront au moins un PAT financé ou reconnu par le ministère en 2021 et une évolution de 11 départements supplémentaires par an jusqu'en 2023.

## OBJECTIF

### 2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

L'objectif n°2 du programme 206 est d'évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production. A cette fin, il est choisi de suivre l'activité de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui est sous tutelle principale du programme 206. Par ailleurs, la vigilance portée sur le suivi des non-conformités constatées lors des inspections menées par les services de contrôle du ministère de l'agriculture se poursuit et concerne désormais aussi bien le domaine vétérinaire que phytosanitaire. En effet, l'accroissement continu des échanges d'animaux, de végétaux et de produits alimentaires à l'échelle communautaire et internationale, impose de certifier que les produits commercialisés ou exportés sont propres à la consommation humaine et sont exempts de risques sanitaires. Une vigilance particulière est ainsi portée à la mise en œuvre des contrôles de biosécurité en élevage avicole.

Deux indicateurs sont associés à l'activité de l'Anses. Le premier mesure la capacité de l'ANSES à instruire les dossiers d'autorisation de mise sur le marché dans les délais réglementaires. Il couvre les dossiers relatifs aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes et supports de culture et aux médicaments vétérinaires.

Le second indicateur mesure la réactivité de l'ANSES dans le cas des situations susceptibles de représenter un danger grave ou imminent pour la santé ou la sécurité humaine ou animale. Une saisine est dite « urgente » si le délai est inférieur ou égal à deux mois. L'indicateur prend en compte les saisines déposées par le ministère chargé de l'agriculture, seul ou conjointement avec d'autres tutelles.

Le taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale permet d'effectuer le suivi de l'application par les services de la politique portée par le directeur général de l'alimentation en faveur de la mise en œuvre des suites. C'est un indicateur synthétique qui couvre les différents domaines de compétence de la DGAL, soit la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, la santé des végétaux et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers (dit organisme à vocation sanitaire).

## INDICATEUR

### 2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires	%	91	92	93	93	93	93
Taux de saisines urgentes traitées dans les délais	%	90	90	95	95	95	95

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
contractuels							

### Précisions méthodologiques

#### Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires :

- Source des données : Base de données de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Pour le calcul de l'indicateur, il est tenu compte de délais indépendants de l'Anses, appelés "arrêts de l'horloge", notamment liés à la fourniture de données complémentaires par le pétitionnaire, au traitement des réclamations, à la traduction, etc.
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités dans les délais réglementaires par l'Anses au cours de l'exercice ;
  - dénominateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses au cours de l'exercice.

#### Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :

Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois. Le calcul de l'indicateur est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP de l'Anses sur les saisines urgentes.

- Source des données : Base de données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées dans les délais contractuels proposés par la tutelle et acceptés par l'Anses ;
  - dénominateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées au cours de l'exercice.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

#### Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses dans les délais réglementaires :

Depuis le transfert du traitement de ces dossiers à l'Anses, il a été attendu une amélioration mécanique au fil des années du résultat de l'indicateur reposant sur une optimisation de l'organisation du processus permettant notamment d'absorber la hausse importante des dossiers traités (en lien avec le renouvellement des autorisations des substances actives au niveau européen qui, en cascade, entraîne le renouvellement de toutes les AMM des produits phytosanitaires les contenant).

Cet indicateur est ainsi passé de 91% en 2018 sur un total de 4 390 dossiers à 92% en 2019 sur un total de 4 889 dossiers. Le nombre de dossiers d'AMM traités a quant à lui progressé de plus de 11%.

Concernant l'année 2020, l'Anses indique que la crise sanitaire et le confinement ont probablement eu un impact sur le nombre de dépôts des dossiers d'AMM et non sur les délais de leur traitement par l'Agence. En effet, des dispositions spécifiques de gestion des demandes d'AMM et de leur traitement ont été mises en œuvre, notamment pendant la période de confinement. Par conséquent, la prévision 2020 de 93% telle que prévue dans le PAP 2020 reste d'actualité.

Pour la cible de 2021 et des années suivantes, il est proposé de maintenir l'objectif à hauteur de 93%. En effet, compte tenu de la complexité de traitement de certains dossiers, il ne paraît pas réaliste de définir une cible supérieure à 93%. Par ailleurs, aucun indicateur du COP (2018-2022), n'a de cible au-delà de 90%.

#### Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :

Le traitement de ces saisines dans les délais demeure une priorité pour l'Anses. Le taux de saisines urgentes traitées dans les délais a toujours été élevé ces dernières années, sans toutefois atteindre la cible fixée à 95 %. En effet, le rythme de réception de ces demandes et les délais demandés qui peuvent être inférieurs à une semaine, rendent d'autant plus difficile le respect systématique des contraintes de délai que la formulation de la demande peut évoluer entre la commande par courriel et la saisine formalisée reçue ultérieurement. De même, les délais ne pouvaient être inférieurs à une semaine alors qu'un « groupe d'expertise collective en urgence », qui instruit les dossiers de saisines, doit être constitué puis un collectif d'experts ad-hoc réuni.

Une nouvelle version de la procédure des saisines en situation d'urgence a été déployée fin 2019, et a permis de systématiser les validations internes par voie électronique pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire Covid-19. De plus, l'Anses et ses tutelles, dont la DGAL, ont adopté des pratiques d'échanges très souples s'appuyant systématiquement sur l'envoi de courriels. Il a été décidé d'un commun accord de continuer à travailler de cette manière, y compris pour les saisines hors situation d'urgence.

En conséquence, une cible à 95% est maintenue pour les années 2020 et 2021.

## INDICATEUR

### 2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale	%	83	85	85	85	86	88

#### Précisions méthodologiques

##### Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure" et qui ont une suite associée ;
  - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure".

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

##### Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :

Le taux de suites augmente régulièrement grâce à l'attention portée par la Direction générale de l'alimentation et ses services sur la mise en oeuvre des suites administratives et pénales aux non-conformités constatées lors des inspections.

Au sein de cet indicateur transversal, le niveau aujourd'hui atteint par le domaine de la sécurité sanitaire des aliments (96% en 2019), qui pèse le plus dans le calcul compte tenu du nombre d'inspections réalisées dans ce champ, limite la marge de progression de l'indicateur. En effet, un taux de 100% ne peut de facto être atteint compte tenu de la fermeture ou du changement de raison sociale d'établissements (particulièrement fréquents en remise directe au consommateur et restauration commerciale) et des décalages d'enregistrement (par exemple un re-contrôle réalisé à l'issue du premier trimestre N+1 à la suite d'une mise en demeure notifiée en fin d'année N).

Les progrès réalisés dans les autres domaines d'action de la DGAL (santé et protection animales d'une part, santé et protection des végétaux d'autre part) devraient toutefois permettre d'enregistrer une hausse des résultats pour ces domaines. Cette évolution devrait cependant être moins importante que par le passé compte tenu de leur poids relativement plus faible au sein de l'indicateur global.

Ces éléments permettent d'envisager un résultat de 86% en 2021 pour une cible de 88% en 2023.

## OBJECTIF

### 3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

L'objectif n°3 du programme 206 vise à s'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire dont il rend compte à travers la préparation à la gestion d'épizootie, la mesure du délai moyen de traitement du rapport d'inspection et le taux de prélèvements exploitables en cas de non conformité.

Le premier indicateur, relatif au « taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire », vise à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national. L'indicateur du précédent triennal relatif au taux de réalisation des exercices de gestion d'épizooties majeures a ainsi été reconduit dans le cadre d'un nouveau cycle (2018-2021) d'exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire, qui s'inscrit dans la composante « épizootie » du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). L'objectif est la réalisation d'au moins un exercice interministériel par département au cours du cycle 2018-2021. Ces opérations renforcent la compétence et la coordination de tous les

acteurs, publics ou privés, susceptibles d'intervenir dans le cadre du dispositif ORSEC pour les dispositions spécifiques aux épizooties.

Par ailleurs, le deuxième indicateur mesure le délai moyen de transmission des rapports d'inspection aux professionnels. Ce suivi constitue un indicateur de qualité du service de la DGAL vis-à-vis des professionnels inspectés. L'indicateur couvre l'ensemble des domaines de compétence de la DGAL, soit la protection des végétaux, la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers.

Enfin, un troisième indicateur porte sur le « taux de prélèvements disposant des données nécessaires à leur exploitation en cas de résultat non conforme ». Il vise à rendre compte de l'évolution de la qualité des données associées aux prélèvements réalisés par les services placés sous l'autorité de la DGAL dans le cadre de ses plans de contrôle et de surveillance. Il mesure plus précisément la complétude et la cohérence des données collectées, notamment celles qui permettent d'identifier l'échantillon, de retrouver son origine ou sa provenance (traçabilité ascendante) et d'exploiter le résultat. Il porte sur les données à renseigner à la fois lors du prélèvement et lors de l'analyse.

## INDICATEUR

### 3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires	%	17	40	65	42	55	55

#### Précisions méthodologiques

##### Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :

- Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre de départements ayant réalisé un exercice interministériel portant sur la gestion d'une épizootie sur la période de mise en œuvre du plan (2018-2021) ;
  - dénominateur : nombre de départements.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :

La politique d'exercices fait partie du dispositif d'amélioration continue et s'intègre dans la planification et la préparation des services à la gestion de crises sanitaires en santé animale. Le programme vise à ce que chaque département réalise au moins un exercice interministériel de gestion d'épizootie sur la période 2018-2021. Ces mises en situation, réalisées dans le cadre du dispositif Orsec et pilotées par le ministère de l'Intérieur, sont un atout à la préparation à l'opérationnalité des services. L'organisation de tels exercices en interministériel, sous l'autorité du préfet de département, peut nécessiter une adaptation locale de la programmation.

Une dynamique a bien été enclenchée au niveau des SIDPC (Service Interministériel de Défense et Protection Civiles), encouragée par un courrier du Directeur général de l'alimentation aux Préfets de départements en novembre 2019 pour l'organisation par les services d'exercices de préparation à la gestion de crises sanitaires, ciblant notamment la peste porcine africaine.

Le contexte sanitaire de la France face à la Covid-19 a freiné cette programmation. L'organisation des exercices programmés sur la fin de l'année 2020 ainsi que la projection de la reprise de la programmation en 2021 dans un contexte sanitaire non stabilisé ne permet pas d'atteindre les objectifs prévus.

Pour ces raisons, la prévision actualisée 2020 est en deçà des objectifs initialement fixés. Elle est désormais estimée à 42% des départements ayant réalisé un exercice interministériel épizootie pour l'une des maladies à plan d'urgence et une prévision de 55% de départements ayant réalisé un exercice interministériel épizootie en 2021.

Cependant, il est important de préciser que les services départementaux ont maintenu leur compétence en participant à des mises en situation notamment dans le cadre des exercices de sécurité civile autre qu'épizooties (350 sur la période 2018-2020).

## INDICATEUR

### 3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai de traitement des rapports d'inspection	jours	21	19	20	20	19	18
Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable	%	79	81	82	82	83	85

#### Précisions méthodologiques

##### Délai de traitement des rapports d'inspection :

Le délai de traitement court entre la date de réalisation de l'inspection et la date d'édition du rapport final.

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (systèmes d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : somme des délais de traitement des rapports d'inspection ;
  - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice.

##### Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

- Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle accompagnés des données attendues ;
  - dénominateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Délai de traitement des rapports d'inspection :

Le délai de traitement des rapports d'inspection par les services de la DGAL doit tendre vers une durée optimale permettant l'information au plus tôt de l'usager des conclusions du contrôle dont il a fait l'objet tout en prenant en compte les délais nécessaires à la production d'un rapport complet et de qualité, validé par la hiérarchie.

Depuis la création de cet indicateur, le délai moyen de traitement des rapports d'inspection a très fortement baissé, passant de 27 jours en 2016 à une prévision de 20 jours en 2020 au regard des résultats provisoires.

Une évolution à la baisse plus contenue est désormais attendue, certains délais demeurant incompressibles à ce stade, comme ceux relatifs à l'obtention des résultats analyses de prélèvements réalisés au cours de l'inspection. De même, la complexité grandissante de certains types d'inspection (ex : inspection complète de l'établissement d'abattage, usines agroalimentaires de produits transformés, etc.) allonge la durée de l'inspection elle-même, parfois séquencée, et l'analyse des éléments obtenus en vue de la rédaction du rapport. De même, la nouvelle réglementation européenne a mis l'accent sur la prévention des risques et leur analyse par les professionnels eux-mêmes. Cette évolution conduit les services sanitaires à contrôler les plans de maîtrise sanitaire, beaucoup plus chronophage qu'une inspection classique d'établissement.

Compte tenu de ces éléments, la cible 2021 a été déterminée à 19 jours et l'objectif est de 18 jours pour 2023.

### Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable :

Cet indicateur mesure le taux de prélèvements officiels réalisés par les services de la DGAL dont l'ensemble des commémoratifs et des informations recueillis permettent d'exploiter directement le résultat obtenu. Les résultats restants demeurent exploitables mais nécessitent un travail de redressement des données. L'indicateur vise ainsi à rendre compte de l'efficacité du dispositif.

Dans cet objectif, la DGAL a initié en 2016 un projet transversal d'application informatique à l'ensemble des plans de surveillance et des plans de contrôle des contaminants de la chaîne alimentaire. L'application dénommée Qualiplan

visé à identifier et améliorer l'efficacité du dispositif par la mise en lumière des défauts de qualité des données auprès des services déconcentrés de l'État et des laboratoires de référence.

Ces informations essentielles portent notamment sur l'identification de l'échantillon prélevé, l'établissement de sa traçabilité tout au long du processus et l'expression du résultat de l'analyse. La qualité de l'information nécessite des procédures et des référentiels adaptés, ainsi qu'une saisie des données et leur retranscription en base de données, tant pour les agents de l'État qui réalisent les prélèvements que pour le personnel des laboratoires agréés chargés de les analyser et de les enregistrer dans la base de données.

Aux trois principaux plans de prélèvements réalisés dans le domaine vétérinaire par les services déconcentrés initialement intégrés au dispositif Qualiplan, les plans relatifs à la recherche des contaminants d'environnement ont été ajoutés en 2020.

L'utilisation de Qualiplan s'est intensifiée en 2020 avec l'ajout de nouveaux plans de prélèvements et la formation d'agents des services déconcentrés de la DGAL et des laboratoires nationaux de référence, qui encadrent leurs réseaux de laboratoires.

La poursuite de l'amélioration dans la qualité des résultats est ainsi attendue pour 2020, avec une prévision maintenue à 82 % et une progression régulière vers une cible 2023 fixée à 85 %.

## Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0	11 349 251	0	24 747 700	0	<b>36 096 951</b>	1 006 500
02 – Santé et protection des animaux	0	62 463 252	1 945 000	48 157 439	1 150 000	<b>113 715 691</b>	3 301 148
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0	12 684 968	0	10 115 667	0	<b>22 800 635</b>	0
04 – Actions transversales	0	75 327 197	325 000	4 444 378	1 000 000	<b>81 096 575</b>	0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	0	0	4 000 000	0	<b>4 000 000</b>	0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	335 839 436	1 305 116	0	0	0	<b>337 144 552</b>	0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	446 000	400 000	3 664 500	0	<b>4 510 500</b>	166 300
<b>Total</b>	<b>335 839 436</b>	<b>163 575 784</b>	<b>2 670 000</b>	<b>95 129 684</b>	<b>2 150 000</b>	<b>599 364 904</b>	<b>4 473 948</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0	11 033 791	0	24 829 300	0	<b>35 863 091</b>	1 006 500
02 – Santé et protection des animaux	0	63 187 825	1 945 000	46 749 948	862 500	<b>112 745 273</b>	3 301 148
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0	12 874 320	0	9 888 143	0	<b>22 762 463</b>	0
04 – Actions transversales	0	75 327 197	325 000	4 495 878	1 000 000	<b>81 148 075</b>	0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	0	0	4 000 000	0	<b>4 000 000</b>	0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	335 839 436	1 305 116	0	0	0	<b>337 144 552</b>	0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	446 000	400 000	3 664 500	0	<b>4 510 500</b>	166 300
<b>Total</b>	<b>335 839 436</b>	<b>164 174 249</b>	<b>2 670 000</b>	<b>93 627 769</b>	<b>1 862 500</b>	<b>598 173 954</b>	<b>4 473 948</b>

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0	12 756 179	0	23 346 000	<b>36 102 179</b>	800 000
02 – Santé et protection des animaux	0	68 408 291	1 500 000	35 384 065	<b>105 292 356</b>	7 907 500
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0	13 907 696	0	6 779 005	<b>20 686 701</b>	2 000 000
04 – Actions transversales	0	70 728 496	6 500 000	3 285 478	<b>80 513 974</b>	0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	4 000 000	0	0	<b>4 000 000</b>	0
06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	316 967 114	1 294 000	0	0	<b>318 261 114</b>	0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	245 000	0	3 765 500	<b>4 010 500</b>	0
<b>Total</b>	<b>316 967 114</b>	<b>171 339 662</b>	<b>8 000 000</b>	<b>72 560 048</b>	<b>568 866 824</b>	<b>10 707 500</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0	12 479 409	0	23 390 000	<b>35 869 409</b>	800 000
02 – Santé et protection des animaux	0	67 891 373	1 500 000	35 384 065	<b>104 775 438</b>	7 907 500
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0	14 035 764	0	6 840 459	<b>20 876 223</b>	2 000 000
04 – Actions transversales	0	70 728 496	6 500 000	3 336 978	<b>80 565 474</b>	0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	4 000 000	0	0	<b>4 000 000</b>	0
06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	316 967 114	1 294 000	0	0	<b>318 261 114</b>	0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	295 000	0	3 715 500	<b>4 010 500</b>	0
<b>Total</b>	<b>316 967 114</b>	<b>170 724 042</b>	<b>8 000 000</b>	<b>72 667 002</b>	<b>568 358 158</b>	<b>10 707 500</b>



## Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	316 967 114	335 839 436	0	316 967 114	335 839 436	0
Rémunérations d'activité	199 241 288	207 742 198	0	199 241 288	207 742 198	0
Cotisations et contributions sociales	115 327 797	125 476 326	0	115 327 797	125 476 326	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 398 029	2 620 912	0	2 398 029	2 620 912	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	171 339 662	163 575 784	4 473 948	170 724 042	164 174 249	4 473 948
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	93 577 055	98 310 111	4 473 948	92 399 076	98 908 576	4 473 948
Subventions pour charges de service public	77 762 607	65 265 673	0	78 324 966	65 265 673	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	8 000 000	2 670 000	0	8 000 000	2 670 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	8 000 000	2 670 000	0	8 000 000	2 670 000	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	72 560 048	95 129 684	0	72 667 002	93 627 769	0
Transferts aux ménages	1 500 000	1 034 000	0	1 500 000	1 034 000	0
Transferts aux entreprises	28 280 005	41 967 027	0	28 435 353	40 768 352	0
Transferts aux collectivités territoriales	796 000	907 000	0	796 000	907 000	0
Transferts aux autres collectivités	41 984 043	51 221 657	0	41 935 649	50 918 417	0
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	0	2 150 000	0	0	1 862 500	0
Dotations en fonds propres	0	2 150 000	0	0	1 862 500	0
<b>Total</b>	<b>568 866 824</b>	<b>599 364 904</b>	<b>4 473 948</b>	<b>568 358 158</b>	<b>598 173 954</b>	<b>4 473 948</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0	36 096 951	36 096 951	0	35 863 091	35 863 091
02 – Santé et protection des animaux	0	113 715 691	113 715 691	0	112 745 273	112 745 273
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0	22 800 635	22 800 635	0	22 762 463	22 762 463
04 – Actions transversales	0	81 096 575	81 096 575	0	81 148 075	81 148 075
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000
06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	335 839 436	1 305 116	337 144 552	335 839 436	1 305 116	337 144 552
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	4 510 500	4 510 500	0	4 510 500	4 510 500
<b>Total</b>	<b>335 839 436</b>	<b>263 525 468</b>	<b>599 364 904</b>	<b>335 839 436</b>	<b>262 334 518</b>	<b>598 173 954</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-332 372	-157 198	-489 570			-489 570	-489 570
SGC métropole - transferts complémentaires	► 354	-332 372	-157 198	-489 570			-489 570	-489 570

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-8

## Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
SGC métropole - transferts complémentaires	► 354	-8	

Le PLF 2021 prévoit sur le programme 206 un transfert sortant de 489 570 €, dont 332 372 € HCAS pensions et de 8 ETPT vers le programme 354 au titre du renforcement des secrétariats généraux communs (SGC) en métropole, en complément des moyens alloués en LFI 2020.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
A administratifs	68	0	0	0	+3	+1	+2	71
A techniques	1 095	0	0	0	+7	+5	+2	1 102
B et C administratifs	450	0	-8	0	-9	-3	-6	433
B et C techniques	3 176	0	0	0	+21	+21	0	3 197
Enseignants	3	0	0	0	0	0	0	3
<b>Total</b>	<b>4 792</b>	<b>0</b>	<b>-8</b>	<b>0</b>	<b>+22</b>	<b>+24</b>	<b>-2</b>	<b>4 806</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
A administratifs	17	0	6,20	17	0	5,00	0
A techniques	219	21	7,10	219	0	7,00	0
B et C administratifs	69	31	6,30	69	0	7,30	0
B et C techniques	259	55	6,20	259	0	6,20	0
Enseignants	0	0	0,00	0	0	0,00	0
<b>Total</b>	<b>564</b>	<b>107</b>	<b>6,56</b>	<b>564</b>	<b>0</b>	<b>6,61</b>	<b>0</b>

Le plafond d'emplois du programme 206 inscrit en PLF 2021 intègre les +320 ETP votés en LFI 2020. Ces effectifs assureront le renforcement des contrôles sanitaires aux frontières dans le cas d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord.

Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit un schéma d'emplois nul sur le programme 206.

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

564 sorties sont prévues, dont 107 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

#### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

### EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2020	PLF 2021	(en ETPT)		
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	0	0	0	0	0
Services régionaux	890	890	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	3 892	3 916	-8	0	0
Autres	10	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4 792</b>	<b>4 806</b>	<b>-8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Santé, qualité et protection des végétaux	0
02 Santé et protection des animaux	0
03 Sécurité sanitaire de l'alimentation	0
04 Actions transversales	0
05 Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0
06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	4 806
08 Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0
<b>Total</b>	<b>4 806</b>

Les effectifs du programme sont regroupés dans l'action 06 « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ». Les agents concernés sont affectés dans les services chargés de la mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et dans les directions départementales en charge de la protection des populations (DDCSPP et DDPP).

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 10

## Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture". Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>199 241 288</b>	<b>207 742 198</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>115 327 797</b>	<b>125 476 326</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	84 763 620	93 179 973
– Civils (y.c. ATI)	84 666 620	93 082 973
– Militaires	97 000	97 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	30 564 177	32 296 353
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>2 398 029</b>	<b>2 620 912</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>316 967 114</b>	<b>335 839 436</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>232 203 494</b>	<b>242 659 463</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi à hauteur de 1,41 M€ pour environ 269 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2020 retraitée</b>	<b>220,57</b>
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	235,27
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	-9,18
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,52
– GIPA	-0,07
– Indemnisation des jours de CET	-0,87
– Mesures de restructurations	-1,07
– Autres	-3,51
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>11,84</b>
EAP schéma d'emplois 2020	11,84
Schéma d'emplois 2021	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>1,96</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,41</b>
Rebasage de la GIPA	0,41
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>4,90</b>
GVT positif	3,76

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT négatif	1,13
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>2,71</b>
Indemnisation des jours de CET	1,16
Mesures de restructurations	0,80
Autres	0,75
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,28</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,28
Autres	0,00
<b>Total</b>	<b>242,66</b>

Les dépenses de personnel du programme 206 sont fixées pour le PLF 2021 à 242,7 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 232,2 M€ inscrits en LFI 2020, soit une évolution de 4,5%.

Les mesures de restructuration correspondent à l'accompagnement de la mise en place des secrétariats généraux communs dans les départements.

La ligne "Autres" de la rubrique "Rebasage de dépenses au profil atypique" comprend les dépenses prévues en 2020 au titre du règlement du contentieux lié aux retraites des vétérinaires sanitaires (0,75 M€).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A administratifs	51 547	57 743	51 946	44 763	50 299	44 829
A techniques	58 515	66 791	58 543	50 965	58 385	50 881
B et C administratifs	30 315	35 337	32 559	25 903	30 638	27 982
B et C techniques	29 174	40 673	32 107	24 861	35 504	27 628
Enseignants	0	0	0	0	0	0

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						190 802	381 604
Plan de requalification C en B - Promotion 2020 à 2022	30	C		07-2020	6	46 322	92 644
Plan de requalification de B en A - Promotion 2020 à 2022	8	B		07-2020	6	67 034	134 068
Poursuite de la mise en oeuvre du PPCR	578	A, B, C		07-2020	6	77 446	154 892
Mesures statutaires						113 356	226 712
Plan de requalification de B en A	8	B		07-2021	6	67 034	134 068
Plan de requalification de C en B	30	c		07-2021	6	46 322	92 644
Mesures indemnitaires						1 655 564	1 655 564
Plan abattoirs - revalorisation heures de nuit	1 863	A,B,C		01-2021	12	851 181	851 181
Plan abattoirs -réexamen RIFSEEP	1 863	A,B,C		01-2021	12	148 819	148 819
RIFSEEP - Réexamen IFSE	1 246	A,B,C		01-2021	12	655 564	655 564
<b>Total</b>						<b>1 959 722</b>	<b>2 263 880</b>

Les mesures catégorielles 2021 correspondent à :

- une revalorisation des rémunérations des agents exerçant dans les abattoirs ;
- la mise en œuvre du protocole dit « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), qui induit une réforme de la politique de rémunération de la fonction publique par une restructuration des grilles indiciaires de tous les corps entre 2017 et 2021 ;
- des orientations interministérielles (clause de réexamen de l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP) ;
- des orientations ministérielles communes pour l'ensemble des programmes portant des dépenses de personnel (programmes 142, 143, 206 et 215) avec notamment l'accompagnement des parcours professionnels via deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A).

#### ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale hors titre 2 de ce programme est portée par le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
54 974 930	0	268 278 841	269 864 957	53 875 000

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
53 875 000	49 309 050 0	4 565 950	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
263 525 468 4 473 948	213 025 468 4 473 948	50 500 000	0	0
<b>Totaux</b>	<b>266 808 466</b>	<b>55 065 950</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
81,16 %	18,84 %	0,00 %	0,00 %

Les engagements non couverts portent principalement sur des factures émises par les laboratoires d'analyse dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux (dont les tests de dépistage de l'ESB en abattoir et en équarissage et certaines analyses des plans de surveillance et de contrôle) ainsi que sur le paiement des visites sanitaires compte tenu de leur calendrier de réalisation et de saisie dans le système d'information de l'alimentation.



Certains dossiers d'indemnisation portant sur des foyers de maladies animales (tuberculose, salmonelles) font également l'objet d'engagements en fin de gestion, avec report des paiements sur l'année suivante. Ce paramètre est cependant difficilement prévisible car il dépend fortement de l'importance des foyers et du délai de traitement des dossiers.

Les marchés ou dispositifs pluriannuels en administration centrale (conventions de subventions notamment) participent à ces paiements sur l'exercice budgétaire suivant. Fin 2020, des retraits d'engagements sur d'anciens dispositifs en administration centrale devraient s'élever à 1,8 M€.

Dans les services déconcentrés, le caractère pluriannuel des conventions est moins marqué. Cependant, l'appel à projet du programme national de l'alimentation (PNA) devrait générer environ 0,7 M€ de restes à payer à l'horizon 2022.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 6,0 %****01 – Santé, qualité et protection des végétaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	36 096 951	<b>36 096 951</b>	1 006 500
Crédits de paiement	0	35 863 091	<b>35 863 091</b>	1 006 500

Cette action a pour objectif principal de s'assurer que les conditions de production des végétaux garantissent la santé des végétaux eux-mêmes, mais aussi la santé publique et la protection de l'environnement.

Elle est encadrée par des textes européens :

- la directive 2001/18/CEE relative aux organismes génétiquement modifiés ;
- la directive 2009/128 relative à l'utilisation durable des pesticides ;
- le règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;
- les règlements (UE) 2016/2031 et 2017/625. Ils établissent des règles communes à tous les Etats membres de l'UE en ce qui concerne la production, l'inspection, l'échantillonnage, les contrôles, l'importation, la mise en circulation et la certification du matériel végétal, ainsi que la détection, la notification et l'éradication des organismes de quarantaine.

L'action des services s'appuie sur les dispositions du code rural et de la pêche maritime (Livre II), du code de la santé publique (classement des produits), du code de la consommation (répression des fraudes) et du code de l'environnement (biocides, déchets, OGM, etc.).

Pour garantir la santé des végétaux, à l'échelon national, des conventions de délégation sont établies avec certains organismes spécialisés dans le contrôle et la certification de plants, selon des cahiers des charges très précis. Au niveau régional, des missions peuvent aussi être déléguées aux fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) lorsqu'elles sont reconnues comme organismes à vocation sanitaire (OVS). Ces organismes délégataires doivent être accrédités par le COFRAC selon la norme ISO 17020.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	11 349 251	11 033 791
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 749 251	10 433 791
Subventions pour charges de service public	600 000	600 000
Dépenses d'intervention	24 747 700	24 829 300
Transferts aux entreprises	810 000	780 000
Transferts aux autres collectivités	23 937 700	24 049 300
<b>Total</b>	<b>36 096 951</b>	<b>35 863 091</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

AE = 11 349 251 €

CP = 11 033 791 €

Les dépenses de fonctionnement courant contribuent à l'organisation du contrôle des conditions de production des végétaux et à la surveillance biologique du territoire (SBT) afin de prévenir l'installation ou la dissémination d'organismes nuisibles aux productions végétales, permettant ainsi de protéger les cultures et de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Elles permettent en outre la mise en place d'un système de surveillance de la santé des forêts et de recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques et de contaminants dans les cultures végétales.

**Contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État****9 030 839 € en AE et 8 929 825 € en CP**

Les mesures de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles sont majoritairement imposées par la réglementation européenne et répondent aux exigences de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1958. Elles correspondent, notamment, à des mesures de surveillance de ces organismes afin de détecter le plus précocement possible les foyers. Elles permettent aussi l'inspection des végétaux les plus sensibles en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) qui permet à ces végétaux d'être mis librement sur le marché de l'Union européenne. A noter que le nouveau règlement européen (UE) 2016/2031, entré en vigueur en décembre 2019, définit une liste d'organismes de quarantaine prioritaires. La surveillance de ces organismes est renforcée par la mise en place obligatoire de programmes de surveillance annuels, ainsi que la définition de plans d'urgence.

Concernant la bactérie phytopathogène *Xylella fastidiosa*, et à la suite de l'apparition de foyers en 2015 en Corse, puis en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les mesures de surveillance de cet organisme nuisible ont été renforcées conformément à la réglementation européenne. Le plan de surveillance et de lutte comprend les actions suivantes (émanant d'obligations européennes) :

- Des inspections visuelles, prélèvements et analyses sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones tampons où une surveillance renforcée est mise en œuvre ;
- La mise en œuvre des mesures d'éradication autour de chaque foyer (zone infectée), des inspections chez les professionnels dans la zone doivent être réalisées deux fois par an, ainsi que des contrôles routiers ;
- Des contrôles liés aux dérogations pour la circulation des végétaux spécifiés en provenance de zones délimitées ;
- Des actions de recherche, de développement et de sensibilisation. En effet, les inconnues sont encore nombreuses sur cette maladie. Plusieurs programmes de recherche sont d'ores et déjà engagés pour lever les incertitudes sur cette bactérie et améliorer les moyens de prévention et de lutte.

Pour 2021, les mesures de gestion, de surveillance et d'analyses concernant *Xylella fastidiosa* représenteront au moins une enveloppe de 1,2 M€.

Concernant la lutte contre le capricorne asiatique, insecte ravageur des forêts de feuillus, notamment présent à Gien (Loiret) et à Divonne-les-Bains (Ain), sa gestion nécessite d'une part une surveillance renforcée qui consiste en des prestations de prospection, notamment par l'intervention de brigades cynophiles (chiens renifleurs) et de grimpe aux arbres, d'autre part une action d'arrachage et de destruction des arbres impactés par l'organisme nuisible.

Pour 2021, le coût est estimé à 2,5 M€ au titre de la gestion des différents foyers de capricorne asiatique. Pour le foyer de Gien, par exemple, qui concentre l'essentiel de la dépense, des marchés publics sont chaque année négociés et passés avec des entreprises expertes en la matière, ainsi que l'Office national des forêts, opérateur public, pour assurer des campagnes de recensement et de diagnostic des arbres hôtes du capricorne asiatique.

Enfin, d'autres organismes nuisibles, présents sur le territoire national, nécessitent des mesures de gestion et de surveillance, par exemple le *Tomato brown rugose fruit virus* (ToBRFV), ou virus du fruit rugueux brun de la tomate, détecté pour la première fois en France en 2020 (Finistère), le *Plum pox virus* (sharka), maladie virale dévastatrice

pour les arbres fruitiers du genre Prunus, la flavescence dorée (maladie de la vigne), ou encore l'ambrosie trifide, espèce envahissante particulièrement présente en Auvergne-Rhône-Alpes et en Occitanie.

#### **Délégations et missions confiées aux OVS des végétaux**

**600 000 € en AE et en CP**

Cette enveloppe correspond à la compensation de la suppression de la taxe « Bois et plants de vigne » dont le produit était à destination de l'opérateur FranceAgriMer, pour 600 000 € (versement sous forme de subvention pour charge de service public, SCSP).

#### **Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux**

**556 912 € en AE et 479 066 € en CP**

Les mesures mises en œuvre s'articulent autour de deux axes :

- S'assurer du respect de la réglementation relative à la distribution et à l'utilisation des intrants en conduisant, d'une part, des inspections chez les distributeurs et les utilisateurs et, d'autre part, par des plans de surveillance et de contrôle pour la recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques dans les produits végétaux ;
- S'assurer du respect des règles sanitaires du « paquet hygiène » en production primaire végétale.

Des analyses de recherche d'OGM dans les lots de semences importés des pays tiers contribuent aussi à cet objectif. Un plan de contrôle annuel est mis en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture sur les semences à l'import pour vérifier la conformité des étiquetages et rechercher la présence d'OGM dans les lots de semences de maïs conventionnel.

#### **Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé**

**1 152 000 € en AE et 1 015 400 € en CP**

Ces dépenses comprennent essentiellement les crédits consacrés au programme national d'expérimentation qui vise à maintenir et à renforcer un dispositif de protection des cultures durables, sûr et efficace dans les filières de production agricole où il n'existe pas de solutions homologuées pour la protection contre les organismes nuisibles (usages mineurs).

Dans les faits, un marché public a été contracté par la DGAL avec plusieurs prestataires afin de conduire des études sur les résidus au champ sur différents groupes culturaux, par exemple les cultures légumières et les cultures fruitières, et de réaliser des analyses de laboratoire sur prélèvements. Ce marché public représentera, pour 2021, une enveloppe de 900 000 € en AE et en CP.

#### **Surveillance de la santé des forêts**

**9 500 € en AE et en CP**

Ces dépenses de fonctionnement sont destinées à l'achat de pièges et de phéromones destinés à la surveillance et à la lutte contre les scolytes, insectes xylophages de l'ordre des coléoptères. Ces derniers sont responsables de dégâts, notamment dans les forêts de l'est, principalement sur les forêts affectées par la sécheresse.

#### **DÉPENSES D'INTERVENTION :**

AE = 24 747 700 €

CP = 24 829 300 €

#### **Contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État**

**670 000 € en AE et en CP**

Ces dépenses correspondent, d'une part à un partenariat entre la DGAL et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) en matière de santé végétale dans le cadre de la plate-forme d'épidémiosurveillance (130 000 €) ; d'autre part, à une convention avec le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) relative au financement des tâches réalisées dans le cadre de l'exécution de missions liées au contrôle du matériel fruitier certifié soumis au passeport phytosanitaire européen (340 000 €). Enfin, une enveloppe de 200 000 € est prévue au titre d'une provision dans le cadre de contentieux entre le ministère chargé de l'agriculture et des exploitants agricoles relatifs à la gestion de la sharka, une maladie affectant les végétaux du genre *Prunus* contaminé par le *Plum pox virus*. En effet, ces contentieux portent sur la contestation de décisions d'arrachages de parcelles infectées par la sharka, ces décisions de l'autorité administrative n'ayant pas été correctement fondées sur le plan juridique (notamment, le juge administratif a jugé illégales des délégations de compétence opérées en la matière par le ministre chargé de l'agriculture à des préfets).

### **Missions d'inspection déléguées aux FREDON ou autres missions confiées**

**20 916 000 € en AE et 20 960 000 € en CP**

Des crédits, représentant près de 21 M€ en AE et en CP, sont transférés aux fédérations régionales de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (FREDON), reconnues comme « organismes à vocation sanitaire » (OVS), auxquelles l'État délègue des missions, notamment d'inspection, dans le domaine de la santé des végétaux (conformément à l'article L.201-9 du code rural et de la pêche).

Au niveau européen, et au regard de nouveaux facteurs qui, par leur montée en puissance ces dernières années, ont accentué les risques pour les végétaux (mondialisation des échanges commerciaux, changement climatique et élargissement de l'UE), le Conseil de l'UE a conclu à la nécessité de réviser le système actuel de protection de la santé des végétaux. Ainsi, les règlements (UE) 2016/2031 et 2017/625 ont été adoptés en 2016 et 2017 et sont tous deux applicables depuis décembre 2019. Ils établissent des règles communes à tous les Etats membres de l'UE en ce qui concerne la production, l'inspection, l'échantillonnage, les contrôles, l'importation, la mise en circulation et la certification du matériel végétal, ainsi que la détection, la notification et l'éradication des organismes de quarantaine. Ces règles visent à garantir le même niveau de protection phytosanitaire au sein de l'UE, et assure des contrôles équitables pour les opérateurs.

Le règlement 2016/2031/UE introduit une nouvelle classification des organismes nuisibles aux végétaux. Les deux catégories principales d'organismes réglementés sont les organismes de quarantaine (environ 180 organismes de quarantaine) et les organismes réglementés non de quarantaine. Des plans pluriannuels de surveillance officielle devront être mis en place pour chacun des organismes de quarantaine.

Enfin, le règlement 2016/2031/UE prévoit de nouvelles dispositions en lien avec la circulation des végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'UE, et notamment la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE). Ce règlement étend l'exigence de PPE à tous les végétaux destinés à la plantation, sauf certaines semences. Le PPE atteste de l'absence d'organisme nuisible de quarantaine et de l'absence d'organisme réglementé non de quarantaine au-delà d'un certain seuil.

In fine, cela s'est traduit par l'augmentation de la charge de travail pour la surveillance officielle et la délivrance du passeport. Par voie de conséquence, cela nécessitera pour 2021 une augmentation des moyens alloués aux FREDON qui assureront la majeure partie de ces activités officielles : entre autres dépenses, 3 790 000 € seront utilisés pour financer la surveillance officielle ; 3 M€ uniquement pour la surveillance de *Xylella fastidiosa* ; et 2 110 000 € pour les contrôles officiels en vue de la délivrance du PPE et les contrôles officiels supplémentaires en zones délimitées.

### **Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux**

**175 000 € en AE et en CP**

Ces crédits permettront de financer pour 100 000 € le nouveau laboratoire national de référence en santé des végétaux du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) ; pour le GEVES également, 75 000 € seront consacrés au financement d'une convention relative à la recherche d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre du plan de contrôle des semences à l'importation.

**Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé****2 005 000 € en AE et 2 042 600 € en CP**

Cette ligne se décompose principalement des dépenses suivantes :

Une enveloppe de 500 000 € sera consacrée au financement d'une convention de partenariat avec le GEVES, relative au soutien à la coordination nationale de la conservation des ressources phytogénétiques. Pour le GEVES également, une convention relative à l'étude du blé tendre d'hiver en condition d'agriculture biologique sera financée (30 000 €).

Un financement de 50 000 € sera effectué au bénéfice de l'association Phyto-Victimes. Des conventions relatives à la réalisation d'essais de produits phytosanitaires pour le désherbage de la canne à sucre, notamment en Guadeloupe et Martinique, seront soldées en 2021 pour 37 600 € en CP uniquement.

Enfin, une enveloppe de 425 000 € sera reconduite en 2021 au titre des analyses de recherche du nématode *Heterodera* présent dans la zone de production des carottes de Créances (Normandie).

**Surveillance de la santé des forêts****981 700 € en AE et en CP**

Ces dépenses d'intervention, précédemment passées sous forme de SCSP, permettront, outre la surveillance de l'ensemble des forêts de la métropole, d'apporter aux gestionnaires forestiers tous conseils et diagnostics relatifs à la santé des arbres. Elles sont destinées à l'Office national des forêts (ONF), au Centre national de la propriété forestière (CNPFF), à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

**ACTION 19,0 %****02 – Santé et protection des animaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	113 715 691	<b>113 715 691</b>	3 301 148
Crédits de paiement	0	112 745 273	<b>112 745 273</b>	3 301 148

Cette action vise, d'une part, à assurer la maîtrise des maladies animales susceptibles d'être transmissibles à l'homme et/ou de mettre en danger l'économie de l'élevage, d'autre part, à surveiller la bonne utilisation des substances administrées à l'animal et, enfin, à veiller au respect des règles de bien-être des animaux de rente comme de compagnie.

La mise en œuvre de la gouvernance sanitaire s'est traduite depuis l'année 2015 par la formalisation des conventions de délégation entre les autorités administratives et les organismes à vocation sanitaire régionaux dans le domaine animal (OVS), structures opérationnelles professionnelles exerçant une compétence sanitaire. Les conventions seront renouvelées en 2020 pour les fédérations régionales des groupements de défense sanitaire (FRGDS) désignées comme OVS dans les différentes régions.

La plate-forme nationale d'épidémiologie en santé animale, créée fin 2011, est opérationnelle. Elle associe les services du ministère, l'INRAE, l'Anses, l'OFB, le CIRAD, les laboratoires et les principales organisations professionnelles compétentes dans le domaine sanitaire. Elle anime et coordonne, grâce à un travail de collaboration, les actions de surveillance des maladies animales.

Pour surveiller l'utilisation des substances administrées à l'animal (substances interdites, résidus de médicaments vétérinaires, contaminants et résidus dans l'alimentation animale), des prélèvements et analyses sont réalisés dans le cadre de plans de surveillance et de contrôle. Le plan Ecoantibio, plan ministériel de lutte contre l'antibiorésistance dans le domaine vétérinaire (animaux de rente et de compagnie) qui vise un usage raisonné des antibiotiques et une

diminution du recours aux antibiotiques d'importance critique en médecine vétérinaire, est également supporté par cette action.

Pour contrôler les règles de bien-être des animaux, des inspections inopinées sont réalisées dans les lieux de détention ou lors des transports d'animaux, ainsi que dans le cadre de l'instruction des plaintes déposées par des particuliers et des associations. En outre, des procédures d'agrément préalable de certaines installations ou de certaines personnes pour l'exercice d'activités particulières contribuent à cet objectif (expérimentation animale, transport, etc.).

La présente action est encadrée par un corpus législatif et réglementaire, harmonisé à l'échelle européenne qui s'appuie sur des règles internationales (Organisation mondiale de la santé animale et Conseil de l'Europe). Il est défini dans le code rural et de la pêche maritime (Livre II, titre I concernant « la garde et la circulation des animaux et produits animaux », notamment le chapitre IV relatif à la « protection des animaux » et le titre II concernant « la lutte contre les maladies des animaux »), ainsi que dans le code de la santé publique (5<sup>ème</sup> partie, titre IV du Livre I concernant « les médicaments vétérinaires »).

En 2021, les crédits de cette action sont en hausse de 8 M€ en AE et en CP par rapport à 2020 en raison de la budgétisation, en 2020, à hauteur de 6 M€, du remboursement par la Commission européenne d'une partie des dépenses occasionnées par les épisodes d'influenza aviaires survenus entre 2015 et 2017 d'une part, et par les dépenses relatives au système d'information d'identification des animaux (SINEMA) d'autre part.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	62 463 252	63 187 825
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	62 463 252	63 187 825
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'investissement	1 945 000	1 945 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 945 000	1 945 000
Dépenses d'intervention	48 157 439	46 749 948
Transferts aux ménages	500 000	500 000
Transferts aux entreprises	28 345 439	26 936 148
Transferts aux autres collectivités	19 312 000	19 313 800
Dépenses d'opérations financières	1 150 000	862 500
Dotations en fonds propres	1 150 000	862 500
<b>Total</b>	<b>113 715 691</b>	<b>112 745 273</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

**AE = 62 463 252 € CP = 63 187 825 €**

#### Gestion des maladies animales (hors encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, ESST)

**18 124 000 € en AE et 18 224 000 € en CP**

Ces mesures visent à prévenir et à surveiller l'apparition des maladies animales réglementées non présentes sur le territoire national, à prévoir des interventions rapides en cas de découverte de foyers (notamment par la mise en œuvre de plans d'intervention sanitaire préétablis), mais aussi à surveiller et éliminer des maladies enzootiques comme la tuberculose bovine ou, comme c'est le cas à La Réunion, la leucose bovine. Ces actions visent à préserver la qualification sanitaire « indemne » de l'élevage français (tuberculose des bovinés, brucellose bovine, ovine et

caprine, maladie d'Aujeszky pour le porc, etc.), qui présente un intérêt à la fois sanitaire et économique, notamment pour faciliter les échanges vers d'autres États membres de l'UE ou l'exportation vers les pays tiers.

Exécutées en services déconcentrés pour la plupart, les dépenses concernent principalement le suivi des suspicions de foyers et la gestion des foyers (visites de vétérinaires sanitaires, prélèvements, analyses de laboratoire) pour les maladies animales réglementées.

Parmi les principales mesures en matière de surveillance et de lutte contre les maladies animales, figurent :

- la prévention, la surveillance et la lutte contre la tuberculose bovine, la fièvre catarrhale ovine et les autres maladies des ruminants (brucelloses, fièvre Q, leucose, etc.) ;
- la prévention et la surveillance des maladies porcines ;
- la prévention et la surveillance des maladies des équidés et du virus du Nil occidental ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies aviaires, en premier lieu contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des abeilles ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des animaux aquatiques (poissons, crustacés et mollusques) ;
- la surveillance des maladies animales présentes dans la faune sauvage (convention avec l'Office français de la biodiversité).

Des co-financements européens sont rattachés à ces actions :

- Fonds de concours Influenza aviaire (IA) – Surveillance : 0,15 M€
- Fonds de concours Influenza aviaire (IA) – Urgence (2017-2018) : 1,1 M€
- Fonds de concours maladie des poissons : 0,25 M€

Par ailleurs, depuis la détection de foyers de peste porcine africaine (PPA) en Belgique, à proximité immédiate de la frontière française, en septembre 2018, la surveillance de cette maladie a été fortement renforcée, notamment avec l'appui de l'Office français de la biodiversité (OFB) ainsi que des fédérations de chasse. Afin d'empêcher toute introduction de la PPA sur le territoire national, des clôtures visant à limiter les mouvements de sangliers ont aussi été installées et une « zone blanche » de dépeuplement des populations de sangliers a été définie. Des dépenses ont donc été engagées dès la fin de l'année 2018 pour l'installation de clôtures, leur entretien, ainsi que des mesures de surveillance et de dépopulation de zones dans les départements des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle (dépenses au titre de patrouilles, de battues collectives, de tirs individuels, de piégeages, d'indemnités d'agents en intervention, d'analyses, etc).

A la date du 25 septembre 2020, la France est indemne de la PPA, alors que neuf pays de l'UE sont infectés, la plupart étant situés à l'est du continent, et que la situation épidémiologique se dégrade, en particulier en Pologne. De même, début septembre, à l'est de l'Allemagne, cinq cadavres de sangliers ont été testés positifs à la PPA. Au regard de cette situation, il convient donc, d'une part, de maintenir les efforts à proximité de la Belgique dans une perspective de retour à la normale en juin 2021 et, d'autre part, de maintenir un haut niveau de vigilance face au risque majeur lié au réservoir de virus présent à l'est. Il est à noter que les mesures de lutte et de surveillance dans la zone réglementée PPA de la région Grand-Est, jugées prioritaires, ont été maintenues pendant la période de confinement en 2020. L'objectif de la stratégie PPA française est en effet crucial : il s'agit de maintenir le statut indemne du territoire national, au regard des forts enjeux économiques et sociaux pour la filière porcine.

Aussi, pour 2021, il est prévu de poursuivre une stratégie en trois volets :

- Prévenir l'apparition de la maladie en France, que ce soit dans la faune sauvage ou en élevage ;
- Surveiller la maladie afin de détecter le plus précocement possible un premier foyer ;
- Se préparer à lutter contre la maladie sur le territoire national afin d'être parfaitement opérationnel dès la confirmation d'un premier foyer.

Sur le plan budgétaire, un budget de 3 M€ en AE et en CP est reconduit au titre de la gestion de la PPA pour l'ensemble des opérations nécessaires : prévention, respect des mesures de biosécurité dans les élevages de suidés, surveillance dans les élevages et de la faune sauvage, maintien d'un réseau de laboratoires de dépistage, révision du plan d'intervention sanitaire d'urgence, mesures complémentaires en zones réglementées, entretien des clôtures installées dans les trois départements du Grand-Est précités, etc.



Concernant la tuberculose bovine, la France en est "officiellement indemne" depuis 2001 ; ce statut constitue un avantage pour le commerce, au niveau international pour les exportations, au niveau européen pour les échanges et au niveau national pour les mouvements de bovins sur le territoire. Comme pour la PPA, les enjeux sont donc extrêmement importants pour le tissu socio-économique, en particulier au niveau de la filière bovine, dans la mesure où le statut indemne est une condition préalable dans le cadre de la certification sanitaire à l'export.

En 2019, 92 foyers de tuberculose ont été mis en évidence. La Nouvelle-Aquitaine concentre 80 % des foyers français. Le bilan des foyers identifiés au 1<sup>er</sup> juillet 2020 s'élève à 85 foyers, la situation actuelle est donc préoccupante car elle laisse poindre un nombre de foyers aussi important en 2020 qu'en 2018 qui était déjà une année record. Il est donc impératif de poursuivre les mesures définies dans le cadre du plan national d'actions 2017-2022, à travers notamment le renforcement des actions de surveillance et des mesures de biosécurité dans les élevages. Ainsi, pour 2021, en matière de prophylaxie, une enveloppe d'au moins 2,5 M€ sera reconduite, ainsi que le maintien d'un marché de fourniture et de livraison de doses de tuberculine (1,7 M€).

### **Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)**

**15 365 410 € en AE et 15 690 207 € en CP**

L'épidémiologie des ESST consiste essentiellement en la réalisation de tests à l'abattoir et à l'équarrissage pour le dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et de la tremblante des petits ruminants.

La surveillance de l'ESB s'appuie sur trois dispositifs :

- Surveillance clinique par les éleveurs et les vétérinaires pour détecter l'apparition de cas cliniques en élevage ;
- Tests systématiques à l'abattoir sur les bovins à risque (accidentés ou présentant des signes cliniques à l'inspection *ante mortem*) de plus de 48 mois, conformément aux dispositions européennes et sur les bovins sains nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, c'est-à-dire avant l'interdiction totale des farines animales dans l'alimentation des bovins ;
- Tests systématiques à l'équarrissage sur les bovins de plus de 48 mois.

Pour 2021, il est prévu que la gestion de l'ESB représente au moins 13,2 M€ en AE et CP :

- Surveillance à l'abattoir : 0,5 M€
- Surveillance à l'équarrissage : 12,8 M€

Les mesures de gestion de la tremblante sont prévues à hauteur de 2 M€ en AE et CP :

- Surveillance à l'abattoir : 0,5 M€
- Surveillance à l'équarrissage (tests de dépistage) : 1,5 M€

En parallèle, côté recettes, les co-financements rattachés à la gestion des ESST sont estimés à 1,8 M€ pour 2021 ; ils financeront les mesures de surveillance.

### **Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires**

**16 510 283 € en AE et 16 618 283 € en CP**

La refonte des plans d'intervention sanitaire d'urgence (PISU) contre les épizooties majeures s'inscrit dans le dispositif « ORSEC » (Organisation de la réponse de sécurité civile), conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

La maîtrise d'une épizootie sur le territoire national nécessite une très grande réactivité, non seulement de la part des services vétérinaires des directions départementales en charge de la protection des populations et de tous les services de l'Etat, mais également des éleveurs, des OVS et des vétérinaires sanitaires, par la mise en œuvre d'un plan d'actions préétabli dénommé « plan d'urgence ». Le dispositif de formation des vétérinaires sanitaires participe de cette réactivité.

La mise en place de banques d'antigènes permettant l'élaboration rapide de vaccins contre la fièvre aphteuse et certains sérotypes de la fièvre catarrhale ovine (FCO) constitue un élément essentiel de ce dispositif de préparation à la gestion de crises sanitaires.

Les visites sanitaires organisées dans les élevages sont un élément du dispositif d'épidémiologie vétérinaire. Elles contribuent au maintien du maillage territorial des vétérinaires sanitaires et visent à améliorer le niveau sanitaire des élevages, ainsi que la connaissance que les services de l'État en ont. Les modalités de rémunération pour la réalisation de ces visites sanitaires sont fixées par l'arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages, ainsi que l'arrêté du 8 août 2018 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire (AMV).

En 2020, les thèmes des différentes visites sont : dans les filières bovines et petits ruminants les enjeux liés à l'utilisation des antiparasitaires, dans les filières avicoles et suidés la mise en œuvre de la biosécurité et dans la filière équine les outils de prévention contre les principales maladies transmissibles.

Les montants des crédits alloués aux plans d'urgence contre les épizooties et aux visites sanitaires se décomposent ainsi pour 2021 (les montants sont égaux en AE et en CP) :

- Plans d'urgence :

La poursuite de l'exécution de plusieurs marchés publics, notamment pour la mise en place d'une banque d'antigènes contre la fièvre aphteuse et pour des opérations de dépeuplement d'animaux en élevage (porcs, volailles dont palmipèdes gras), pour une enveloppe totale de 1,5 M€ en AE et 1,6 M€ en CP.

- Visites sanitaires : environ 15 M€ qui se décomposent ainsi :

- Les visites sanitaires obligatoires :

- dont filière bovine : 9,8 M€
- dont filière porcine : 1,2 M€
- dont filière avicole : 1,5 M€
- dont filière équine : 0,7 M€
- dont petits ruminants : 1,5 M€

- Les visites à visée sanitaire en apiculture : 0,3 M€

### **Protection des animaux**

**375 559 € en AE et 576 135 € en CP**

Les citoyens sont de plus en plus sensibles et exigeants à l'égard de l'implication des pouvoirs publics sur ce sujet particulièrement sensible au plan médiatique. Les conditions de détention, d'élevage, d'abattage, de transport et d'expérimentation animale font l'objet de règles relatives à la bientraitance des animaux, au travers de textes harmonisés à l'échelle européenne.

Les crédits de fonctionnement courant concernent essentiellement des frais liés à la mise en refuge des animaux maltraités, qui sont des dépenses exécutées en services déconcentrés.

### **Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire**

**12 638 000 € en AE et en CP**

Pour assurer la sécurité des aliments, la réglementation européenne prescrit pour les États membres la mise en place de plans de contrôle (PC) pour la recherche de résidus de substances interdites (activateurs de croissance, certains

antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans les denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance (PS) des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) sont également réalisés dans les aliments pour animaux.

Au total, ce sont plus de 45 000 prélèvements qui sont effectués chaque année dans ce cadre.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**AE = 1 945 000 € CP = 1 945 000 €**

### Identification et traçabilité des animaux vivants

**1 945 000 en AE et en CP**

L'identification des animaux d'élevage et l'enregistrement de leurs mouvements sont essentiels pour la sécurité sanitaire. Ils participent, en outre, au dispositif de règlement des primes pour les éleveurs, dans le cadre de la politique agricole commune. Sur l'impulsion de la Commission européenne, les États membres ont mis en place il y a vingt ans des bases de données nationales d'identification (BDNI) collectant et mettant à disposition des autorités les informations utiles sur les mouvements de bovins, puis des ovins, caprins et porcins.

En France, une telle base de données est en place depuis 1999. Une mission d'évaluation a été conduite en 2018 (CGAAER n° 18083/S3). Elle a conclu à la nécessité de réviser ce système d'identification et de traçabilité, sur la base de trois principaux constats :

- le règlement « santé animale » (2016/429/UE) modifie les obligations des opérateurs (éleveurs, transporteurs, abattoirs, équarrisseurs) ;
- la gouvernance du système doit par conséquent être revue, notamment au regard du périmètre des délégations et du rôle de chaque acteur (État, établissements de l'élevage, etc.) ;
- ce système est obsolète sur le plan technique.

La refonte de la BDNI a donc été engagée, elle sera remplacée par le Système informatique national d'enregistrement des mouvements des animaux (projet SINEMA). A cette refonte technique globale s'ajoutent l'adaptation des bases de données actuelles (ovines, porcines et abattoirs) au nouveau système d'information SINEMA, la création des bases de données avicole, bovine et exploitations, ainsi que la mise en œuvre d'un système informatique d'échanges de données entre les vétérinaires exécutant des missions pour le compte de l'Etat et la DGAL (projet Calypso).

Une enveloppe de 1 945 000 € en AE et en CP sera donc consacrée à ces projets majeurs en 2021, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement (cf. dépenses d'opérations financières également).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**AE = 48 157 439 € CP = 46 749 948 €**

### Contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'Etat

**30 101 849 € en AE et 29 284 355 € en CP**

Les dépenses d'intervention correspondent principalement au paiement des indemnités versées aux éleveurs :

Il s'agit de compensations des abattages totaux ou partiels de troupeaux ordonnés par l'État, suite à la confirmation officielle d'un foyer d'une maladie réglementée. L'essentiel de ces crédits est versé pour l'indemnisation des foyers de tuberculose bovine.

Les crédits associés à cette action sont en hausse de 9 M€ en AE et 8 M€ en CP en raison de la recrudescence des foyers de tuberculose bovine.

La répartition des indemnisations par maladie animale est la suivante :

- Indemnisation foyers tuberculose bovine : 16,7 M€
- Indemnisation foyers influenza aviaire : 1,6 M€
- Indemnisation maladies des poissons, des mollusques et des crustacés : 0,5 M€
- Indemnisation autres maladies : 0,5 M€

Pour la tuberculose bovine, l'enveloppe est portée à 22 M€ si l'on ajoute le paiement des interventions des vétérinaires sanitaires et des laboratoires pour les analyses (cf. dépenses de fonctionnement).

De plus, une enveloppe de 0,67 M€ permettra de financer la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et l'Office français de la Biodiversité (OFB), dans le cadre du réseau « SAGIR » pour la surveillance de la faune sauvage (patrouilles, poses de pièges, etc.), certains animaux étant vecteurs de maladies tels les blaireaux pour la tuberculose et font l'objet d'une surveillance particulière.

Par ailleurs, le dispositif OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère), mis en place dès 2018 pour deux régions pilotes (Bretagne et Pays de la Loire), a été progressivement étendu sur le territoire national : il lui sera consacré en 2021 une enveloppe budgétaire de 1,2 M€.

#### **Gestion des maladies animales (hors ESST), par délégations des missions aux OVS**

**7 270 000 € en AE et en CP**

Cette ligne porte les délégations de crédits à destination des Fédérations régionales des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS), associations régionales dirigées par des conseils d'administration composés en majorité d'éleveurs, dont la mission est notamment d'accompagner les services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies officielles et de conduire des programmes collectifs d'assainissement sanitaire (dans le cadre de la surveillance des dangers de catégorie 1). Les FRGDS sont reconnus comme Organismes à vocation sanitaire (OVS).

#### **Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)**

**547 590 € en AE et 548 793 € en CP**

Les dépenses d'intervention sur cette activité comprennent d'une part une provision pour risque sur les contentieux opposant le ministère de l'agriculture et de l'alimentation à des éleveurs au titre de la gestion de cas d'ESST (200 000 €), d'autre part une enveloppe consacrée aux indemnisations d'éleveurs consécutivement à un ordre d'abattage de leurs animaux atteints d'encéphalopathie spongiforme bovine ou de tremblante.

#### **Identification et traçabilité des animaux vivants**

**7 538 000 € en AE et 6 938 000 € en CP**

Les dépenses d'intervention liées à cette activité couvrent essentiellement :

- La subvention à l'Institut de l'élevage pour l'agrément, la gestion et l'observatoire des repères d'identification et des projets d'évolution : 1 M€ ;
- Les subventions aux établissements départementaux de l'élevage (EdE), dont la mission de service public est de mettre à jour la BDNI afin d'identifier et d'enregistrer les mouvements d'animaux d'élevage : 3,2 M€ ;
- La dématérialisation des documents de circulation des animaux (« passeports bovins ») : 0,9 M€ en AE et 0,675 M€ en CP.

#### **Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires**

**550 000 € en AE et 558 800 € en CP**

Cette ligne de dépense correspond à une convention de subvention relative à la mise en œuvre de stages de tutorat d'étudiants des Ecoles nationales vétérinaires, convention passée avec l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT), pilote opérationnel de ce dispositif. Il s'agit de stages tutorés de 18 semaines en 5<sup>ème</sup> année d'école vétérinaire avec un co-partenariat enseignant - cabinet vétérinaire. Ces stages ont vocation à faciliter l'orientation les élèves vétérinaires vers les productions animales et les zones rurales.

#### Protection des animaux

**150 000 € en AE et en CP**

Cette ligne de dépense correspond à une convention relative au fonctionnement du centre national de référence sur le bien-être animal, convention passée avec l'INRAE.

#### Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

**2 000 000 € en AE et en CP**

Cette ligne porte les crédits pour les conventions dans le cadre de l'appel à projets du plan « Ecoantibio », lequel vise la réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire.

### DÉPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES :

**AE = 1 150 000 € CP = 862 500 €**

#### Identification et traçabilité des animaux vivants

**1 150 000 € en AE et 862 500 en CP**

La refonte technique de la BDNI à travers le Système informatique national d'enregistrement des mouvements des animaux (SINEMA, cf. dépenses d'investissement) nécessitera également des dépenses catégorisées comme dotations en fonds propres.

En effet, les bases de données des organisations professionnelles délégataires – Ovinfos, Normabev, BD Porc et les établissements départementaux de l'élevage (EDE) – devront être adaptées au projet SINEMA. Les dotations sont prévues uniquement pour cette première phase de connexion à la BDNI. La maintenance en sera ensuite assurée par les organismes délégataires sur leurs fonds propres.

### **ACTION 3,8 %**

#### **03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	22 800 635	<b>22 800 635</b>	0
Crédits de paiement	0	22 762 463	<b>22 762 463</b>	0

Cette action vise à assurer une protection sanitaire optimale des consommateurs grâce aux contrôles officiels des conditions sanitaires de production et de commercialisation des aliments d'origine animale et à la détection précoce des risques sanitaires alimentaires.

Il s'agit de :

- contrôler le respect des normes d'hygiène des établissements de production, de transformation et de distribution des produits alimentaires, ainsi que de leurs moyens de transport et de stockage ;
- évaluer les dispositifs d'autocontrôle, vérifier leur mise en œuvre effective par les professionnels et leur efficacité ;
- contrôler la qualité sanitaire (respect des limites maximales autorisées, critères microbiologiques, résidus, contaminants, mycotoxines, bio-toxines marines, etc.) des denrées alimentaires mises sur le marché ;
- diminuer les facteurs de risques des maladies animales transmissibles à l'homme par les aliments (zoonoses alimentaires), notamment les salmonelloses ;
- gérer les situations de non-conformité, voire de crise, grâce à un réseau d'alertes sanitaires efficace connecté au réseau d'alerte européen et capable de suivre les opérations de retrait et/ou de rappel, ainsi que les mesures correctives mises en œuvre par les professionnels.

Cette action est menée par les directions départementales en charge de la protection des populations avec l'appui de plus d'une centaine de laboratoires agréés privés ou relevant pour la plupart des conseils départementaux, qui réalisent les analyses nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Cette action est encadrée par un corpus législatif et réglementaire découlant directement de la réglementation de l'Union européenne (les législations alimentaire et vétérinaire sont en effet une compétence de l'UE) et s'inscrivant, par ailleurs, dans un contexte international précis (accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'organisation mondiale du commerce et normes du *Codex alimentarius*). Ces dispositions sont reprises dans le code rural et de la pêche maritime (titre III du livre II concernant « le contrôle sanitaire des animaux et des aliments »), ainsi que dans le code de la consommation (article L. 214-1 et livre II, titre I, chapitres 2 à 6 concernant la répression des fraudes).

Les crédits dédiés à cette action sont en hausse de 2 M€ par rapport à 2020, en raison notamment de la hausse tendancielle des infections aux salmonelles, dans les élevages de volailles, observée ces dernières années et singulièrement en 2020.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 684 968	12 874 320
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 684 968	12 874 320
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'intervention	10 115 667	9 888 143
Transferts aux ménages	534 000	534 000
Transferts aux entreprises	8 606 588	8 772 064
Transferts aux autres collectivités	975 079	582 079
<b>Total</b>	<b>22 800 635</b>	<b>22 762 463</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

**AE = 12 839 968 € CP = 13 003 120 €**

Les dépenses de fonctionnement concourent au financement des actions suivantes :

#### Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire

**6 154 000 € en AE et 6 342 600 € en CP**L'inspection dans les abattoirs :

Elle mobilise une part importante des moyens des services de contrôle sanitaire vétérinaires (35 % des effectifs relevant du programme 206) affectés à l'inspection (activité de contrôle officiel) dans les abattoirs. Il s'agit d'un point de passage obligé permettant la détection de pathologies ou de lésions rendant la viande impropre à la consommation humaine, garantissant la qualité sanitaire au premier stade de la transformation, et offrant la possibilité d'un suivi épidémiologique de certaines maladies animales. L'abattoir est également le dernier point de contrôle des maladies animales et le sujet du traitement des animaux y est fondamental. Pour toutes ces raisons, et conformément à la réglementation sanitaire de l'Union européenne, l'inspection vétérinaire y est permanente et obligatoire.

L'inspection dans les autres établissements de la « chaîne alimentaire » :

Elle permet une approche globale qui suit la chaîne d'élaboration et de commercialisation des produits et tient compte des interférences entre les différents stades. La diversité et le nombre de ces établissements (parmi lesquels environ 28 000 bénéficient d'un agrément sanitaire pour la mise sur le marché européen) ont conduit le ministère à mettre en place une programmation des inspections reposant sur une analyse des risques. Cette programmation est mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, de façon pluriannuelle. Un nouveau cycle de programmation a été initié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour l'ensemble de ces inspections, les dépenses en équipements de protection individuelle et les frais de blanchissage font l'objet de marchés publics mutualisés qui ont permis de réaliser des économies d'échelle.

Entre autres, l'activité d'inspection (abattoirs et autres établissements) implique les dépenses suivantes :

- Analyses de laboratoires (animaux et denrées alimentaires) : 3,5 M€
- Équipements de protection individuelle (EPI), petits matériels, habillement pour les agents : 1,5 M€
- Livraison et nettoyage / blanchisserie des tenues des agents : 0,945 M€
- Conseil en ergonomie dans des projets de conception/reconception de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie : 90 000 €

**Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire****1 086 968 € en AE et 1 114 020 € en CP**

Les zoonoses concernées sont les maladies animales transmissibles à l'homme par voie alimentaire. À ce titre, les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) dues à la contamination par *Salmonella enteritidis* et *Salmonella typhimurium* de produits alimentaires à base d'œufs de consommation sont un phénomène préoccupant en santé humaine. C'est la raison pour laquelle la prophylaxie sanitaire des salmonelles dans les élevages avicoles par dépistage et élimination des troupeaux infectés constitue une priorité s'inscrivant dans les objectifs du règlement européen « zoonoses » qui prévoit une généralisation ainsi qu'une extension progressive de ces mesures.

Les dépenses de fonctionnement concernant les salmonelloses sont des dépenses de surveillance, via le dépistage officiel des salmonelles en élevage, et les aides au dépistage réglementaire des salmonelles pour les adhérents à la charte sanitaire. Les dépenses de fonctionnement couvrent aussi les frais de prélèvements et d'analyses exécutés par les services déconcentrés en cas de suspicion de foyer de salmonellose aviaire.

**Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes****2 151 000 € en AE et en CP**

La mise en place de plans de surveillance et de contrôle vise à répondre à la demande croissante des consommateurs, mais aussi des professionnels et des autorités européennes. Déclinée dans des plans spécifiques (dioxines, radio-nucléides, etc.), cette surveillance est par ailleurs exigée pour garantir l'acceptation des produits agroalimentaires français à l'exportation. Les plans de surveillance et de contrôle font partie du dispositif général

d'évaluation et de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments. Ils contribuent à la vérification de la conformité des denrées alimentaires à la réglementation en vigueur.

Nonobstant les efforts de prévention qui sont réalisés, des « alertes sanitaires » peuvent être enregistrées. Les cas de « non-conformités » des produits alimentaires mis sur le marché et les cas de pathologies humaines d'origine alimentaire identifiés doivent être traités avec toute la diligence et la réactivité nécessaires par les services de contrôle et par les professionnels.

Les dépenses récurrentes se répartissent de la manière suivante :

- Plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) des denrées animales et d'origine animale au stade de la transformation et distribution : 0,777 M€ en AE et en CP ;
- Plans expérimentaux de surveillance des contaminants émergents : 0,282 M€ en AE et CP ;
- Gestion des alertes (dont TIAC) : 0,402 M€ en AE et en CP ;
- Gestion des alertes environne+mentales : 0,190 M€ en AE et en CP ;

A noter enfin que c'est cette activité qui porte les dépenses d'analyses engagées dans le cadre de la gestion des suites de l'incendie de l'usine Lubrizol, survenu à Rouen le 26 septembre 2019. En effet, la DGAL a mis en place deux phases de gestion des productions agricoles produites sur la zone affectée par le panache de fumée et ses retombées. Si la première phase de gestion de crise (vérifications sanitaires réalisées en urgence) est terminée, la deuxième phase est en cours. Il s'agit de poursuivre une surveillance renforcée tenant compte de la cinétique de bioaccumulation des polluants potentiellement présents chez les animaux dont les productions sont destinées à l'homme et chez les végétaux destinés à l'alimentation humaine. Le coût de ces analyses et de cette surveillance renforcée est de 500 000 € en AE et en CP.

#### **Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments**

**260 000 € en AE et 233 700 € en CP**

Cette ligne comprend notamment les dépenses suivantes : la réalisation d'analyses de laboratoires dans le cadre de contrôles officiels (105 000 €) et l'exécution d'un marché pour fourniture de thermomètres neufs et de matériels liés destinés à mesurer la température des denrées alimentaires (120 000 €).

#### **Surveillance sanitaire des zones conchylicoles**

**3 033 000 € en AE et en CP**

Le règlement (CE) n°854/2004 prévoit un classement des zones de production conchylicole et un suivi régulier des zones classées. L'IFREMER était chargé, pour le compte de l'État, de l'organisation et du suivi du dispositif national de surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles. Depuis 2018, les services déconcentrés prennent directement en charge cette surveillance. Le budget associé à cette mission est en hausse de 700 k€ en 2021.

#### **DÉPENSES D'INTERVENTION :**

**AE = 10 115 667 € CP = 9 888 143 €**

#### **Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire**

**6 677 088 € en AE et 6 843 264 € en CP**

Les dépenses d'intervention concernent le dispositif d'indemnisation des éleveurs de volailles faisant l'objet d'un abattage sanitaire ou d'opérations de nettoyage et de désinfection renforcées à la suite de la mise en évidence de salmonelles. Le niveau de ces dépenses varie en fonction du nombre de foyers - particulièrement élevé en 2020 - et de la valeur et du volume des troupeaux abattus. Leurs montants se calculent sur la base de la valeur marchande des



animaux abattus, mais aussi des coûts des mesures de nettoyage et de désinfection à appliquer avant la réintroduction d'animaux sains. Le niveau global de la dotation correspond aux besoins prévisionnels, déduction faite des fonds de concours de l'UE au titre de la lutte contre les salmonelles aviaires. En effet, des cofinancements européens sont perçus chaque année : 2,4 M€ en 2019, 2,2 M€ en 2020. Une estimation, encore incertaine à ce stade, porte la budgétisation de ce fonds de concours à 1 M€ compte tenu des risques de réfaction et de non-perception en 2021.

### Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

**131 579 € en AE et en CP**

Les crédits de cette ligne correspondent à des transferts au titre de subventions accordées à des organismes d'expertise et de recherche en vue d'améliorer les connaissances sur certains dangers sanitaires liés à l'alimentation et la surveillance de ces dangers. Une subvention est notamment accordée à l'université de Lorraine pour conduire une étude *in vivo* sur le chlordécone.

### Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

**3 307 000 € en AE et 2 913 300 € en CP**

Cette ligne comprend les crédits (2,4 M€) versés à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions de surveillance, d'études sanitaires de zones et son activité en tant que LNR en microbiologie des coquillages.

Pour 2021, une enveloppe de 630 000 € en AE et 210 000 € en CP sera dédiée au financement d'une étude initiée par l'ANSES : l'étude de l'alimentation totale (« EAT 3 »), qui consiste à prélever sur différents points de vente les aliments régulièrement consommés par la population, à les préparer tels qu'ils sont consommés, à les mixer en des échantillons dits « composites » pour en réduire le nombre, puis à les analyser pour rechercher un certain nombre de substances toxiques et de nutriments (résidus de produits phytosanitaires, contaminants de l'environnement, composés néoformés, toxines naturelles, additifs, substances migrant des matériaux au contact des denrées alimentaires, éléments traces ou minéraux). Ces études sont configurées pour mesurer la quantité de substances chimiques ingérées par la population générale et au sein de différents sous-groupes (région, âge, etc.). De telles données sont nécessaires pour évaluer le risque pour la santé du consommateur associé aux substances chimiques.

## **ACTION 13,5 %**

### **04 – Actions transversales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	81 096 575	<b>81 096 575</b>	0
Crédits de paiement	0	81 148 075	<b>81 148 075</b>	0

Cette action s'articule autour des activités définies ci-dessous.

#### L'évaluation des risques sanitaires, qui consiste essentiellement en :

- l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires des aliments, l'évaluation des risques pour la santé et le bien-être des animaux, pour la santé des végétaux, l'évaluation et le contrôle des médicaments vétérinaires. Ces missions sont assurées par l'Anses (créée par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 portant création d'une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ;
- l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé publique liés aux organismes génétiquement modifiés ;

- l'évaluation des produits phytopharmaceutiques, champ de compétence confié à l'Anses par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole.

Concernant le dernier point, l'Anses, est chargée depuis le 1er juillet 2006 de l'évaluation des demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture dont le financement est assuré depuis 2007 au moyen d'une taxe fiscale affectée. Par ailleurs, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, lui a transféré les décisions d'AMM des produits phytopharmaceutiques, adjuvants, matières fertilisantes et supports de culture, ainsi que la mise en œuvre de la phytopharmacovigilance.

L'appui scientifique et technique à la gestion des risques, qui inclut :

- le développement et l'entretien d'outils et de connaissances dans les domaines de la sécurité alimentaire, des zoonoses ou des maladies animales ou végétales à fort impact économique, ainsi que le domaine de la protection animale (bien-être des animaux), activités notamment exercées par les laboratoires nationaux de référence (LNR) placés au sein de l'Anses ;
- le fonctionnement d'instances de consultation (le Conseil National de l'Alimentation - CNA), de normalisation (l'Association française de normalisation - AFNOR - et le Comité National du Codex Alimentarius) sur les principes généraux ;
- la mobilisation de compétences scientifiques et techniques, notamment pour l'analyse socio-économique ex-ante ou ex-post des mesures de gestion des risques.

Les besoins de l'Anses en personnel, fonctionnement et investissement sont financés pour partie par le programme 206 par le versement d'une subvention pour charges de service public (SCSP).

La refonte du système d'information de la Direction générale de l'alimentation (Resytal) :

Le programme Resytal est le projet de refonte et de modernisation du système d'information de la DGAL. Compte tenu de l'ampleur fonctionnelle de ce programme, qui concerne l'ensemble des processus métiers de la DGAL (correspondant à plus de 40 projets informatiques), sa mise en œuvre a été scindée en deux cycles (Cf. infra).

Les missions de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) : cette brigade a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise.

Les contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation en provenance des pays tiers harmonisés au niveau de l'Union européenne : l'augmentation régulière des flux d'animaux, de végétaux et de leurs produits à l'importation entraîne une augmentation régulière des crédits en faveur des services de contrôle, pour leur permettre de réaliser les inspections et les analyses nécessaires afin de s'assurer de l'innocuité des produits importés.

Le versement de cotisations annuelles à des organisations internationales opérant dans le domaine sanitaire : cela concerne principalement l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

**Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**

Programme n° 206 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	75 327 197	75 327 197
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 661 524	10 661 524
Subventions pour charges de service public	64 665 673	64 665 673
Dépenses d'investissement	325 000	325 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	325 000	325 000
Dépenses d'intervention	4 444 378	4 495 878
Transferts aux collectivités territoriales	115 000	115 000
Transferts aux autres collectivités	4 329 378	4 380 878
Dépenses d'opérations financières	1 000 000	1 000 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>81 096 575</b>	<b>81 148 075</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 75 327 197 € CP = 75 327 197 €**

**Moyens de fonctionnement de l'ANSES**

**64 665 673 € en AE et en CP**

Les dépenses de fonctionnement de l'action 4 couvrent essentiellement la subvention pour charges de services public (SCSP) versée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail, l'Anses est l'agence de référence pour l'évaluation des risques ainsi que pour la définition des programmes de recherche scientifique et technique dans son champ d'expertise. Le montant de la dotation pour 2021 est de 64,66 M€ en AE et en CP, en augmentation par rapport à 2020 (+ 0,20 M€). Elle fournit aux autorités compétentes l'information et l'appui nécessaires à la gestion des risques. Elle dispose de plusieurs laboratoires, dont certains sont laboratoires nationaux de référence (LNR) et animent les réseaux de laboratoires agréés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

**Autres moyens scientifiques et techniques**

**191 000 € en AE et en CP**

Ces dépenses sont affectées à deux principales dépenses :

- L'exécution d'un marché public pour l'impression et la livraison de certificats sanitaires vétérinaires et de certificats phytosanitaires d'exportation par l'Imprimerie nationale ;
- La facturation interne liée à la convention de délégation de gestion avec le programme 215 (0,7 M€). Cette dernière couvre une partie des frais de déplacement des agents, notamment ceux qui sont en liens fréquents avec la Commission européenne, ainsi que des dépenses informatiques « métier ».

**Système d'information de l'alimentation**

**6 175 000 € en AE et en CP**

Le cycle 1 du programme Resyral, projet de refonte et de modernisation du système d'information de la DGAL, est maintenant achevé. Il a permis de mettre en place les socles techniques et fonctionnels (gestion des habilitations / portail d'accès / gestion des référentiels), de construire le système de gestion des usagers (établissements – exploitations – activités), d'outiller le processus de gestion des inspections, de gérer les approbations (agrément / certificats) et de mettre en place un système de valorisation des données à des fins de pilotage.

Le cycle 2, démarré sur ses projets prioritaires en 2019, doit permettre le développement de la chaîne de traitement des prélèvements et des analyses réalisées par les laboratoires, l'outillage des processus de surveillance et de gestion des signalements et alertes, la refonte des bases d'identification des animaux et le suivi des mouvements d'animaux, la gestion des qualifications sanitaires des élevages et l'automatisation du paiement de certaines prestations.

Après une étude de la stratégie métier et des périmètres cibles du cycle 2 ayant abouti à la conception d'une trajectoire métier en 3 paliers en 2019, une étude complémentaire a été engagée en 2020 pour définir les meilleurs modes de réalisation des projets (délégations à des partenaires, externalisation de certaines prestations...). Un chiffrage de l'ensemble des projets du cycle 2 devrait ainsi être connu d'ici le printemps 2021, et la mise en œuvre d'un calendrier de réalisation des 3 paliers de la trajectoire.

Au-delà de la poursuite des projets entamés du cycle 2, l'année 2021 verra le lancement du grand chantier de refonte du système de traçabilité animale, tout en maintenant une part nécessairement importante de maintenance et de sécurisation des systèmes en place.

### **Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP)**

**457 791 € en AE et en CP**

La BNEVP est une unité de la DGAL, placée sous l'autorité du directeur général, avec une compétence territoriale nationale. Elle a été créée en 1992, à la suite de l'interdiction d'utilisation des anabolisants en élevage, pour lutter contre les réseaux frauduleux qui s'étaient constitués. Ses compétences ont été étendues au domaine phytosanitaire en 2002.

La BNEVP a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise. Les attributions de la brigade couvrent donc l'ensemble des domaines vétérinaire et phytosanitaire et intéressent aussi bien les services en charge de la santé publique vétérinaire que les services chargés de la protection des végétaux. D'un point de vue opérationnel, ses missions se répartissent en trois catégories :

- La lutte contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée ;
- La réalisation d'enquêtes nationales pour le compte de la DGAL ;
- L'appui technique aux services de contrôle sanitaire.

La BNEVP est administrativement localisée à Rungis (94) ; elle dispose toutefois de plusieurs « points d'ancrage » territoriaux (un bureau à Nantes, un local de stockage à Lyon).

Elle est constituée de 19 agents dont 16 enquêteurs. Parmi ceux-ci, 5 travaillent dans le domaine phytosanitaire, 11 dans le domaine vétérinaire.

A noter l'existence, au sein de la structure, d'un pôle « Appui veille économique » créé récemment. Ce pôle a notamment pour rôle d'assister juridiquement les enquêteurs dans les opérations qu'ils mènent et d'identifier d'éventuelles opportunités de fraudes dans les domaines agricole et agro-alimentaire.

Les enquêteurs de la BNEVP travaillent en étroite collaboration avec les autorités judiciaires. Sollicités par les parquets, par les services de gendarmerie, des douanes et de la police, ils sont appelés à se déplacer très régulièrement. Les agents de la brigade disposent de pouvoirs en matière de police administrative et judiciaire, à l'instar de leurs collègues des services de contrôle. Ils peuvent notamment dresser des procès-verbaux, prononcer des mises en demeure, des saisies. Ils sont juridiquement habilités à intervenir sur l'ensemble du territoire national.

Lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une enquête judiciaire, ils le font sous l'autorité du magistrat compétent et de l'Officier de police judiciaire ou Officier de douane judiciaire directeur de l'enquête.

Lorsqu'ils agissent en matière de police administrative, ils le font en collaboration avec le chef des services déconcentrés : DD(CS)PP, DRAAF.

Enfin, la BNEVP gère en continu une centaine d'affaires. Tous les ans, elle prend en charge en moyenne 50 nouvelles affaires, dont 80 % font l'objet de poursuites judiciaires.

### **Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières**

**3 837 633 € en AE et en CP**

Les crédits concernent les dépenses nécessaires pour les contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation en provenance des pays tiers. Ces contrôles se traduisent par des inspections dans les postes d'inspection frontaliers (PIF) pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale, dans les points d'entrée désignés (PED) pour la sécurité sanitaire des aliments pour animaux, et dans les points d'entrée communautaire (PEC) pour la santé des végétaux. Il s'agit essentiellement de frais d'analyses à la suite des inspections réalisées dans les postes frontaliers (aéroports et ports, principalement). Les autres dépenses sont relatives à l'achat de matériel technique, comme les équipements de protection individuelle (EPI).

Par ailleurs, en cas d'absence d'accord avec le Royaume-Uni prévoyant une équivalence des réglementations dans les domaines sanitaire et phytosanitaire, la situation se traduira par la mise en place de contrôles sanitaires et phytosanitaires aux frontières sur les animaux, les produits animaux, les végétaux et produits végétaux. En parallèle, les règlements (UE) 2016/2031 et 2017/625, entrés en application le 14 décembre 2019, augmentent significativement le périmètre des végétaux soumis à contrôle phytosanitaire à l'importation.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AE = 325 000 € CP = 325 000 €**

### **Systeme d'information de l'alimentation**

**325 000 € en AE=CP**

Ces dépenses d'investissement concernent notamment un marché (géré par l'*Union des Groupements d'Achats Publics*) avec la plate-forme OpenDataSoft pour l'hébergement de trois systèmes d'information :

- Epiphyt Extract : Plate-forme de mutualisation des données sur l'épidémiologie végétale collectées directement dans Epiphyt ou à partir des bases partenaires suivantes (mise à disposition sur la plateforme OpenDataSoft) : Vgobs, Vigicultures, Latitude, Phytorezo, Epicure, Abespiar, Afidol et Agriobs.

Ces données sont issues des saisies des observateurs qui ont été validées par les animateurs du réseau d'épidémiologie végétale, financé par Ecophyto. Les données qualifiées de sensibles ne sont disponibles qu'aux agents de l'Etat et uniquement sur Epiphyt.

- E-Agre : Ce site qui recense la liste des distributeurs, des applicateurs et des conseillers de produits phytopharmaceutiques disposant d'un agrément.

- Alim'Confiance : Alim'confiance permet de consulter les résultats des contrôles officiels réalisés en matière de sécurité sanitaire des aliments depuis le 1er mars 2017.

Chaque jour, de nouveaux résultats sont ajoutés et restent visibles pendant une durée de 1 an. Ces contrôles sont effectués tout au long de la chaîne alimentaire. Ils permettent de connaître le niveau d'hygiène des établissements de production, de transformation et de distribution des produits alimentaires. Il offre également une consultation du niveau de maîtrise sanitaire des abattoirs.

L'application Alim'confiance fait également l'objet de travaux d'évolution et de maintenance.

## DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 4 444 378 € CP = 4 495 878 €

### Autres moyens scientifiques et techniques

4 444 378 € en AE et 4 495 878 € en CP

Les dépenses d'intervention concernent principalement :

- Les contributions du ministère chargé de l'agriculture à différentes instances internationales (1.019 M€ en AE et en CP)

Il s'agit notamment des organisations suivantes : Organisation mondiale de la santé animale (OIE), Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), International Seed Testing Association (ISTA).

- La politique de normalisation (0.257 M€ en AE et en CP)

Il s'agit notamment du soutien accordé à l'Agence française de normalisation (AFNOR) pour son activité de normalisation dans les filières agroalimentaires et de l'ISO/TC 34 "Produits alimentaires" aux niveaux national, européen et international.

- Le fonctionnement du Conseil national de l'alimentation, CNA (0.385 M€ en AE et en CP)

Le CNA est l'instance de consultation sur la définition de la politique de l'alimentation. Les travaux actuels se déroulent au sein de cinq groupes de concertation, portant sur les thèmes suivants : suivi de la politique nutritionnelle ; suivi du programme national pour l'alimentation ; comité national d'éthique des abattoirs ; réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage ; éducation à l'alimentation ; emballages. L'organisation de la concertation fait l'objet d'une convention avec l'association AgroParisTech Innovation.

- Les activités de recherches de laboratoires nationaux de référence, LNR (1.628 M€ en AE et en CP)

La DGAL participe au financement des activités de l'Ecole nationale des services vétérinaires (ENSV), par ailleurs laboratoire national de référence (LNR), au titre de recherches sur *Escherichia coli* et notamment les *E. coli* producteurs de Shigatoxines (STEC) dans l'aliment et l'environnement en France. Ce financement s'élève à hauteur de 190 000 € en AE et en CP.

Il en est de même pour le Laberca, une unité de recherche de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris), au titre de recherches sur les substances anabolisantes et les produits assimilés utilisés ou interdits en élevage, les contaminants de l'environnement, ainsi que les stratégies analytiques pour la mesure des contaminants émergents. Le financement dédié à cette unité de recherche s'élève à 953 000 € en AE et en CP en 2021).

Enfin, la DGAL prévoit de verser en 2021 une contribution à :

- l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), LNR pour les analyses de contrôle officiel des radionucléides, à hauteur de 130 000 € en AE et en CP ;

- le laboratoire central des services vétérinaires (LCSV) de la Préfecture de police de Paris, à hauteur de 115 000 € en AE et en CP) ;

- une association de recherche contractuelle pour AgroParisTech, au titre du fonctionnement de la plate-forme de surveillance de la chaîne alimentaire, à hauteur de 240 000 € en AE et 170 000 € en CP.

- Les actions de soutien à l'Institut national de formation des personnels du ministère chargé de l'agriculture, INFOMA (0,03 M€ en AE et en CP)

La contribution de la DGAL à l'INFOMA a pour objet l'amélioration des portails, l'intégration, la mise à jour et le développement du fond législatif et réglementaire Intranet « Galatée » et de son site miroir Internet « GalatéePro ».

## DÉPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES AE = 3 000 000 € CP = 3 000 000 €

### Autres moyens scientifiques et techniques

1 000 000 € en AE et en CP

Destinée à l'établissement public FranceAgriMer, cette enveloppe budgétaire correspond au besoin de développement complémentaire du programme Expadon2, système d'information co-piloté par la DGAL et FranceAgriMer. Ce système d'information a pour objectif d'accompagner les exportations françaises en permettant une plus grande fluidité des procédures prévues par les accords internationaux, en permettant l'accès des agents économiques à une plate-forme de gestion dématérialisée de la certification sanitaire et phytosanitaire (SPS). Pour 2021, il a été décidé de supprimer la « petite » taxe qui devait être prélevée dans le cadre de l'utilisation de cette plate-forme, et de rehausser en parallèle les crédits du programme 206, à hauteur du plafond fixé à 2 M€.

### ACTION 0,7 %

#### 05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 000 000	4 000 000	0
Crédits de paiement	0	4 000 000	4 000 000	0

Cette action vise à promouvoir l'accès de la population à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables et économiquement acceptables par tous. Elle est mise en œuvre de façon opérationnelle par le programme national pour l'alimentation (PNA).

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, a renforcé le cadre législatif de la politique publique de l'alimentation. La coordination avec le programme national nutrition-santé (PNNS) a également été pleinement assurée avec la présentation des actions des deux plans dans le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN). L'année 2020 verra la poursuite du PNA, dans une nouvelle version 2019-2023, avec notamment le renouvellement de l'appel à projet national, la poursuite du développement des projets alimentaires territoriaux et un accent fort sur la restauration collective pour la mise en œuvre de l'article 24 de la loi EGALIM. Le PNA est décliné au niveau local par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ainsi que les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en outre-mer, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes publiques, privées ou associatives.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'intervention	4 000 000	4 000 000
Transferts aux entreprises	4 000 000	4 000 000
<b>Total</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 4 000 000 € CP = 4 000 000 €

**- Elimination des farines et des coproduits animaux / Service public de l'équarrissage**  
**4 000 000 € en AE=CP**

Depuis l'entrée en vigueur de la libéralisation du service public de l'équarrissage, le 18 juillet 2009, les filières assurent la gestion et le financement complet de l'équarrissage. L'État reste seul responsable et payeur du service public résiduel (cadavres d'animaux relevant des exploitations situées en outre-mer et cadavres relevant de l'intérêt général ou de mesures d'urgence liées à la salubrité ou à la santé publique).

Chaque filière a mis en place une structure spécifique de gestion collective et des cotisations professionnelles volontaires, éventuellement rendues obligatoires. La part du financement incombant directement aux éleveurs est relativement proche d'une filière à l'autre (à l'exception des filières caprine et équine), entre 10 et 20 % du coût total, l'essentiel de la ressource provenant des autres maillons de la filière (transformation, distribution, conditionnement).

Le service public de l'équarrissage (SPE), financé par le programme 206, se décompose en deux types d'interventions :

- Le marché d'intérêt général, conclu entre FranceAgriMer et les équarrisseurs, a pour objet la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux morts en dehors des exploitations agricoles en France métropolitaine. Le besoin en crédits budgétaires pour l'opérateur est évalué à environ 1/3 des crédits de la sous-action, soit environ 1,3 M€.

- La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux dans les départements d'outre-mer représentent un coût annuel moins prévisible et sujet à davantage de variations. Le marché conclu pour l'île de La Réunion représente l'essentiel de la dépense des DOM. Dans les autres départements, le service public de l'équarrissage est géré par les Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), via des arrêtés de réquisition. Au total, le besoin en crédits budgétaires pour ce volet est évalué à environ 2,7 M€.

**ACTION 56,3 %****06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	335 839 436	1 305 116	<b>337 144 552</b>	0
Crédits de paiement	335 839 436	1 305 116	<b>337 144 552</b>	0



Les effectifs du programme sont regroupés dans l'action 06 "Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation". Les agents concernés sont affectés dans les services chargés de la mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et dans les directions départementales en charge de la protection des populations (DDCSPP et DDPP).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	335 839 436	335 839 436
Rémunérations d'activité	207 742 198	207 742 198
Cotisations et contributions sociales	125 476 326	125 476 326
Prestations sociales et allocations diverses	2 620 912	2 620 912
Dépenses de fonctionnement	1 305 116	1 305 116
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 305 116	1 305 116
<b>Total</b>	<b>337 144 552</b>	<b>337 144 552</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 1 305 116 € CP = 1 305 116 €**

**Action sanitaire et sociale des services de l'alimentation**

**805 116 € en AE et en CP**

Cette action regroupe les crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des directions départementales en charge de la protection des populations. Elle concerne les subventions de restauration collective, le coût de surveillance médicale des agents des services en charge la sécurité sanitaire de l'alimentation et la mise en oeuvre de la politique de l'alimentation. Les dotations sont calculées sur la base d'un forfait par agent.

Cette activité constitue un élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

**Actions d'information et de communication**

**500 000 € en AE et en CP**

Cette action regroupe les crédits relatifs aux dispositifs et actions de sensibilisation dans les domaines animal (par exemple, campagne d'information sur la rage), végétal (organismes nuisibles aux végétaux : *Xylella fastidiosa*, capricorne asiatique, etc.) et alimentaire (par exemple, les fromages à base de lait cru).

**ACTION 0,8 %**

**08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 510 500	<b>4 510 500</b>	166 300
Crédits de paiement	0	4 510 500	<b>4 510 500</b>	166 300

Cette action vise à promouvoir l'accès de la population à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables et économiquement acceptables par tous. Elle est mise en oeuvre de façon opérationnelle par le programme national pour l'alimentation (PNA).

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, a renforcé le cadre législatif de la politique publique de l'alimentation. La coordination avec le programme national nutrition-santé (PNNS) a également été pleinement assurée avec la présentation des actions des deux plans dans le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN). L'année 2020 verra la poursuite du PNA, dans une nouvelle version 2019-2023, avec notamment le renouvellement de l'appel à projet national, la poursuite du développement des projets alimentaires territoriaux et un accent fort sur la restauration collective pour la mise en œuvre de l'article 24 de la loi EGALIM. Le PNA est décliné au niveau local par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ainsi que les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en outre-mer, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes publiques, privées ou associatives.

Les crédits de cette action sont en hausse de 300 k€ par rapport à 2020, au titre du lancement d'une plateforme permettant la remontée statistique des données de produits durables et de qualité en restauration collective. Dans le cadre du plan de relance, des moyens supplémentaires sont également dédiés au sein de la Mission « relance » au développement d'une alimentation de qualité et locale, à travers un soutien ciblé aux cantines scolaires des petites communes et une dotation complémentaire pour les programmes alimentaires territoriaux.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	446 000	446 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	446 000	446 000
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'investissement	400 000	400 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	400 000	400 000
Dépenses d'intervention	3 664 500	3 664 500
Transferts aux entreprises	205 000	280 140
Transferts aux collectivités territoriales	792 000	792 000
Transferts aux autres collectivités	2 667 500	2 592 360
<b>Total</b>	<b>4 510 500</b>	<b>4 510 500</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 446 000 € CP = 446 000 €

Ces crédits de fonctionnement seront essentiellement exécutés en services déconcentrés : ils recouvrent des actions de diffusion, de formation et de communication conduites au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions en outre-mer (DAAF) pour assurer le soutien des actions du Programme national de l'alimentation (PNA).

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE = 400 000 € CP = 400 000 €

L'article 24 de la loi EGALIM rendra obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits « bio » en restauration collective publique et privée ayant en charge une mission de service public. Dans ce cadre, pour 2021, le lancement d'une plateforme permettant la remontée statistique des données de produits durables et de qualité en restauration collective, est à l'étude, en partenariat avec la Direction interministérielle du numérique (DINUM), pour être le cas échéant mise en place sur beta.gouv.fr. Pour cela, 400 000 € en AE et en CP seront mobilisés pour 2021.

**DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 3 664 500 € CP = 3 664 500 €**

Le nouveau programme national pour l'alimentation (PNA) établi pour 5 ans décline et rend opérationnelles les principales mesures concernant l'alimentation issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire mais aussi pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGALIM ».

Il conserve les axes fondamentaux définis dans la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du PNA et tient compte de nouvelles orientations.

Il est ainsi structuré par trois axes thématiques (la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire) et deux axes transversaux, en résonance avec les attentes exprimées lors des États généraux de l'alimentation (les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective).

L'organisation d'un appel à projets national permet de valoriser des initiatives partenariales provenant du terrain. La création du comité régional pour l'alimentation permet une mise en œuvre des actions au plus près des territoires.

Une partie des crédits du PNA est dédiée à l'appel à projets national (maintenu pour un montant de 1,3 M€ en 2021) et aux actions présentées dans le PNA (2019-2023). Une dotation régionale de 2 M€ est consacrée aux initiatives locales.

**1. Justice sociale / améliorer la qualité de l'offre alimentaire**

La réaffirmation d'un modèle alimentaire sûr, de qualité et solidaire est un axe majeur de la politique gouvernementale en matière d'alimentation. L'accent est mis sur les actions visant à encadrer et promouvoir les démarches d'engagement volontaire des acteurs économiques, à suivre l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire via l'observatoire de l'alimentation et à mesurer l'impact sur la population par des enquêtes nationales de consommation.

**2. L'éducation à l'alimentation de la jeunesse**

La loi EGALIM a complété le code de l'éducation (article L.312-17-3) pour placer la jeunesse au centre d'un dispositif d'éducation à l'alimentation et de lutte contre le gaspillage alimentaire, via notamment les actions menées sur le temps scolaire, périscolaire et en restauration collective.

Une attention particulière est portée en 2021, comme en 2020, au programme européen pour la distribution de fruits et légumes et lait et produits laitiers à l'école mis en œuvre par le ministère en charge de l'agriculture, avec l'appui des ministères en charge de l'éducation nationale et de la santé. La DGAL est plus particulièrement en charge des mesures éducatives d'accompagnement, des actions de communication et de publicité et de l'évaluation du dispositif dans son ensemble.

**3. Lutte contre le gaspillage alimentaire**

Par ailleurs, la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un des axes forts de la politique publique de l'alimentation, en particulier dans le cadre du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, formalisé le 14 juin 2013 par le ministre en charge de l'agroalimentaire, et renouvelé en 2017. Ainsi, les actions qui facilitent le don de denrées alimentaires doivent continuer à être déployées. L'objectif général de ce Pacte est de réduire de moitié le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025. Parmi les actions phares, il s'agira en 2021 d'étendre les dispositions de la loi du 11 février 2016, dite « loi Garot », aux secteurs de la restauration collective et des industries agroalimentaires.

**4. Ancrage territorial et patrimonial de l'alimentation**

Afin d'accompagner notre agriculture vers des modèles plus performants aux plans économique, social, environnemental et sanitaire, mais aussi pour que chacun puisse accéder à une alimentation saine, sûre et durable, le

PNA s'appuie sur deux leviers : les projets alimentaires territoriaux (PAT) qui ancrent localement l'alimentation et la restauration collective, dont l'approvisionnement est encadré par la loi « EGALIM ».

Les PAT peuvent mobiliser des crédits dédiés à l'appel à projets national du PNA mais aussi des crédits des collectivités territoriales, du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du Fonds européen de développement régional (FEDER) ou encore de fonds privés.

En 2021, une partie des crédits du PNA sera toujours mobilisée en faveur des PAT qui recevront, par ailleurs, un soutien supplémentaire dans le cadre du plan de relance. Pour soutenir la dynamique de développement, se tiendra une journée nationale sur le PNA et les PAT. Par ailleurs, l'événement « les coulisses de l'alimentation » sera organisé.

Enfin, il convient de noter le financement de l'Observatoire de la qualité de l'alimentation (Oqali) afin de suivre les évolutions qualitatives de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire, de disposer de paramètres socio-économiques dans un contexte de lutte contre les inégalités sociales, ainsi que d'évaluer l'impact des engagements contractuels pris par le secteur agroalimentaire en matière d'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire et l'impact de la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel (Nutri-Score). Un budget de 450 K€ en AE et 225 K€ en CP est prévu pour la mise en œuvre de l'Oqali par l'INRA.

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>855</b>	<b>881</b>	<b>1 693</b>	<b>1 693</b>
Subventions pour charges de service public	855	881	0	0
Transferts	0	0	1 693	1 693
<b>FranceAgriMer (P149)</b>	<b>5 133</b>	<b>5 133</b>	<b>6 424</b>	<b>6 444</b>
Subventions pour charges de service public	5 133	5 133	600	600
Dotations en fonds propres	0	0	1 000	1 000
Transferts	0	0	4 824	4 844
<b>ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)</b>	<b>64 466</b>	<b>64 466</b>	<b>65 296</b>	<b>64 876</b>
Subventions pour charges de service public	64 466	64 466	64 666	64 666
Transferts	0	0	630	210
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>	<b>179</b>	<b>299</b>	<b>758</b>	<b>530</b>
Subventions pour charges de service public	179	299	0	0
Transferts	0	0	758	530
<b>CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)</b>	<b>654</b>	<b>642</b>	<b>420</b>	<b>420</b>
Subventions pour charges de service public	654	642	0	0
Transferts	0	0	420	420
<b>IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)</b>	<b>2 400</b>	<b>2 494</b>	<b>2 920</b>	<b>2 890</b>
Subventions pour charges de service public	2 400	2 494	0	0
Transferts	0	0	2 920	2 890
<b>CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)</b>	<b>826</b>	<b>838</b>	<b>940</b>	<b>940</b>
Subventions pour charges de service public	826	838	0	0
Transferts	0	0	940	940
<b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>430</b>	<b>430</b>
Subventions pour charges de service public	600	600	0	0
Transferts	0	0	430	430
<b>Total</b>	<b>75 114</b>	<b>75 354</b>	<b>78 881</b>	<b>78 223</b>
Total des subventions pour charges de service public	75 114	75 354	65 266	65 266
Total des dotations en fonds propres	0	0	1 000	1 000
Total des transferts	0	0	12 615	11 957

Concernant les ressources allouées aux opérateurs, une part importante des subventions pour charges de service public inscrites en LFI 2020 est désormais imputée en transferts, à la suite de la révision du Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail			1 337	67	10			1 352	70	10
<b>Total</b>			<b>1 337</b>	<b>67</b>	<b>10</b>			<b>1 352</b>	<b>70</b>	<b>10</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	1 337
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	-3
Impact du schéma d'emplois 2021	-4
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	22
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	<b>1 352</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	<b>-7</b>

Les emplois rémunérés par l'ANSES progressent de 15 ETPT par rapport à la LFI 2020 malgré l'application d'un schéma d'emplois de -7 ETP. Cette progression résulte de la conjugaison :

- d'une correction technique de +20 ETPT liée à la mise en œuvre du modèle économique de l'ANSES qui vise à adapter les effectifs consacrés au traitement des dossiers d'autorisation de mise sur le marché des produits réglementés au volume d'activité ;
- d'une réintégration sous-plafond d'emplois de 2 ETPT comptabilisés auparavant en hors plafond à la suite d'une pérennisation de la mise en œuvre de la comptabilité analytique.

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## ANSES - AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE, DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL

### Missions

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) est un établissement public de l'État à caractère administratif régi par les dispositions des articles L. 1313-1 et suivants et R. 1313-1 et suivants du code de la santé publique.

L'ANSES met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste portant sur la santé de l'Homme liée à l'alimentation, l'environnement et le travail, ainsi que sur la protection de la santé animale, le bien-être animal et la santé des végétaux. L'agence est placée sous la tutelle conjointe de cinq ministères : ceux en charge de l'agriculture (DGAL), de la consommation (DGCCRF), de l'environnement (DGPR), de la santé (DGS), du travail (DGT) et des finances (Direction du budget).

### Gouvernance et pilotage stratégique

Sa gouvernance générale repose sur un contrat d'objectifs et de performance pour 2018-2022 (COP) adopté en conseil d'administration et signé par les cinq tutelles en 2018. Il s'articule autour des 5 axes stratégiques suivants :

- renforcer l'excellence scientifique, la qualité et l'indépendance de l'expertise de l'Agence ;
- anticiper les menaces et les risques émergents ;
- affirmer le rôle de l'ANSES dans la construction du dispositif de sécurité sanitaire en Europe et dans le monde ;
- promouvoir le dialogue avec la société et l'information du public sur ses missions ;
- renforcer l'efficacité globale de l'Agence.

Sa certification ISO 90001 a été renouvelée sans réserve.

### Perspectives 2021

Outre une activité toujours soutenue en matière d'expertise, de recherche, d'avis rendus et de communications, l'année 2021 sera pour l'ANSES la quatrième année de mise en œuvre du COP ainsi que du modèle économique pour les produits réglementés qui permet d'accompagner la gestion des autorisations de mise sur le marché (AMM).

Plusieurs projets immobiliers d'ampleurs ainsi que des grandes études qui ont été décalés dans le temps seront conduits (projet de laboratoire de Lyon, projets Elephans à Ploufragan et Monod à Maisons-Alfort, projets EAT 3, EAT Antilles et de séquençage du génome entier (WGS) pour les études).

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>	<b>8 325</b>	<b>8 325</b>	<b>8 265</b>	<b>8 265</b>
Subvention pour charges de service public	8 325	8 325	8 265	8 265
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	100
<b>181 – Prévention des risques</b>	<b>8 958</b>	<b>8 958</b>	<b>8 958</b>	<b>8 958</b>
Subvention pour charges de service public	8 958	8 958	8 958	8 958
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</b>	<b>1 551</b>	<b>1 551</b>	<b>1 551</b>	<b>1 551</b>
Subvention pour charges de service public	1 551	1 551	1 551	1 551
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</b>	<b>21 875</b>	<b>21 875</b>	<b>22 553</b>	<b>22 553</b>
Subvention pour charges de service public	21 875	21 875	22 553	22 553
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>64 466</b>	<b>64 466</b>	<b>65 296</b>	<b>64 876</b>
Subvention pour charges de service public	64 466	64 466	64 666	64 666
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	630	210
<b>Total</b>	<b>105 175</b>	<b>105 175</b>	<b>106 623</b>	<b>106 303</b>

Les financements de l'État au bénéfice de l'ANSES pour l'année 2021 sont principalement constitués de subventions pour charges de service public (SCSP), destinées à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement.

Une subvention de 64,7 M€ avant mis en réserve est attribuée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation via le programme 206, en hausse de 200 k€ par rapport à la LFI 2020. L'ANSES reçoit également des crédits sous forme de SCSP de ses autres ministères de tutelle : le ministère en charge de la santé (programme 204), le ministère en charge de l'écologie (programmes 181,190 et 113) et le ministère en charge du travail (programme 111).

L'ANSES pourra percevoir des versements complémentaires en cours de gestion par le biais de conventions. Ces moyens sont accordés lorsque des projets spécifiques sont confiés à l'Agence au titre de ses missions.



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 404</b>	<b>1 422</b>
– sous plafond	1 337	1 352
– hors plafond	67	70
<i>dont contrats aidés</i>	10	10
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3	1

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En 2021, le plafond d'emplois de l'ANSES s'établit à 1 352 ETPT, en hausse de 15 ETPT par rapport à la LFI 2020 malgré l'application d'un schéma d'emplois de -7 ETP. Cette progression résulte de la conjugaison :

- d'une correction technique de +20 ETPT liée à la mise en œuvre du modèle économique de l'ANSES qui vise à adapter les effectifs consacrés au traitement des dossiers d'autorisation de mise sur le marché des produits réglementés au volume d'activité ;
- d'une réintégration sous-plafond d'emploie 2 ETPT comptabilisés auparavant en hors plafond à la suite d'une pérennisation de la mise en œuvre de la de comptabilité analytique..

L'effectif prévisionnel en hors plafond d'emplois est de 70 ETPT. Une large part sera affectée à des missions au sein des laboratoires de référence de l'Union européenne (LRUE), à la mise en œuvre du programme conjoint européen « One Health » et aux travaux réalisés dans le cadre de différents appels à projets (H2020, CASDAR, etc.).